



Guide complet à l'intention des candidats

Deuxième cycle de
candidatures annuelles,
exercice 2024/25

Publié en décembre 2024



**Ocean Community
Empowerment
and Nature**



**UK International
Development**

Partnership | Progress | Prosperity

Sommaire

1.	Vue d'ensemble de ces orientations.....	2
2.	Glossaire.....	3
3.	Programme de subventions OCEAN.....	8
3.1.	À propos d'OCEAN.....	8
3.2.	Effet escompté de l'OCEAN.....	8
3.3.	Projets financés par OCEAN.....	9
3.4.	Les principes du Challenge Fund approuvés par l'OCEAN.....	11
4.	Voies de financement.....	12
4.1.	Subventions communautaires.....	12
4.2.	Subventions de partenariat.....	12
5.	Critères d'éligibilité.....	14
5.1.	Pays du projet.....	15
5.2.	Organisation chef de file.....	16
5.3.	Chef de projet.....	17
5.4.	Organisations partenaires.....	17
5.4.1.	Lettre de soutien.....	18
6.	Conditions d'application.....	19
6.1.	Réduction de la pauvreté multidimensionnelle.....	19
6.2.	Protection, restauration et/ou bénéfice de l'environnement marin et de sa biodiversité.....	21
6.3.	Adaptation au climat / atténuation des effets du changement climatique.....	21
6.4.	Égalité des sexes, handicap et inclusion sociale.....	22
7.	Calendrier du deuxième tour.....	24
7.1.	Subventions communautaires.....	24
7.2.	Subventions de partenariat.....	24
7.3.	Date de début prévue des projets.....	24
8.	Comment postuler.....	25
8.1.	Avant de commencer une application.....	25
8.2.	Subvention Flexi.....	25
8.3.	Langue.....	25
8.4.	Documents d'appui au stade de la demande.....	26
9.	Ce qu'il faut prendre en compte.....	30
9.1.	Coordonnées de l'organisation ou des organisations chef(s) de file et partenaire(s).....	30
9.1.1.	Informations sur le personnel et les bénévoles.....	30
9.1.2.	Informations sur le revenu annuel.....	31
9.2.	Budget et calendrier.....	31
9.3.	Preuves.....	31
9.4.	Alignement sur les priorités nationales et les engagements internationaux.....	32
9.5.	Approches innovantes.....	33
9.6.	Rapport qualité-prix.....	34

9.7.	L'éthique.....	34
9.8.	Approches évolutives.....	35
9.9.	Égalité des sexes, handicap et inclusion sociale (GEDSI).....	36
9.10.	Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH).....	37
9.11.	Conception de projets et suivi, évaluation et apprentissage (MEL).....	39
9.12.	Gestion des risques.....	40
9.13.	Communications.....	41
9.13.1.	Politique de libre accès et partage des données.....	41
9.13.2.	Transparence.....	42
9.13.3.	Protection des données et utilisation des données personnelles.....	42
9.14.	Engagement avec les ambassades et hauts-commissariats britanniques.....	42
9.15.	Politiques requises au stade de la demande.....	43
9.15.1.	Politique de sauvegarde.....	43
9.15.2.	Politique GEDSI.....	43
9.15.3.	Politique de dénonciation.....	44
9.16.	Financement de tout autre organisme gouvernemental britannique.....	44
9.17.	Utilisation de l'intelligence artificielle.....	44
9.18.	Esclavage moderne.....	44
9.19.	Conditions d'utilisation.....	45
10.	Processus d'évaluation et d'attribution.....	46
10.1.	Processus général.....	46
10.1.1.	Procédure pour les subventions communautaires.....	46
10.1.2.	Procédure pour les subventions de partenariat.....	47
10.2.	Documents d'appui au stade de la pré-attribution.....	47
10.3.	Diligence raisonnable.....	48
10.4.	Octroi de subventions.....	48
10.5.	Retour d'information et résultats des demandes.....	48
10.6.	Nouvelle présentation des demandes.....	49
10.7.	Limitation du nombre de candidatures.....	49
11.	Critères d'évaluation et de notation.....	50
	Annexe 1 : Contexte global.....	62
	Annexe A : Pays éligibles.....	66
	Annexe B : Sauvegarde.....	68
	Annexe C : Fonds pour la planète bleue.....	69
	Annexe D : Personnel clé.....	70



Crown copyright 2024

Vous pouvez réutiliser ces informations (à l'exclusion des logos) à titre gracieux dans tout format et sur tout support, selon les termes de la licence Open Government Licence [v.3](#). Toute demande de renseignements concernant cette publication doit nous être adressée par courriel à cean@defra.gov.uk

1. Aperçu de ce guide

Avant d'étudier ce guide

Si vous souhaitez postuler au programme OCEAN, nous vous recommandons dans un premier temps de lire les Informations essentielles à l'intention des candidats pour le type de financement pertinent. Ces informations détaillent les principaux critères d'éligibilité, les conditions requises et les dates limites de dépôt des candidatures. Vous pouvez accéder à ces documents en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Informations essentielles pour les subventions communautaires](#)
- [Informations essentielles pour les subventions de partenariat](#)

Objet du présent guide

Après avoir lu les informations essentielles, nous vous recommandons vivement de lire toutes les sections du présent guide avant de commencer à remplir votre candidature. Ce document comprend des informations sur les projets qui peuvent être financés par le programme OCEAN, sur la manière de poser sa candidature et sur le processus utilisé pour sélectionner les projets à financer. Ce guide doit également être utilisé comme un outil utile pour répondre aux questions relatives à la candidature et pour mieux comprendre les conditions requises du programme OCEAN.

Veillez noter que les informations présentées dans ce document s'appliquent uniquement au cycle de financement spécifié sur la page de couverture. Pour plus de détails sur les cycles de financement à venir, veuillez toujours vous référer aux notes d'orientation les plus récentes.

Ressources et conseils supplémentaires

Pour obtenir des informations complètes et avant de contacter le service d'assistance, lisez toutes les informations disponibles, notamment

- La Note d'orientation financière
- La Note d'orientation en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage
- La Note d'orientation sur l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale
- La Note d'orientation à l'intention des utilisateurs de Flexi-Grant

Toutes les Notes d'orientation sont disponibles sur le [site web](#) du programme OCEAN et sur [Flexi-Grant](#) avant chaque nouveau cycle de financement. Les modèles requis peuvent être téléchargés à partir de Flexi-Grant dès l'ouverture du cycle de financement.

Contactez-nous

Si, après avoir lu le présent guide, vous avez encore besoin d'aide pour votre candidature, contactez le service d'assistance OCEAN à l'adresse helpdesk@oceangrants.org.uk dans la langue de votre choix. Nous répondrons à vos questions dans les cinq jours ouvrables. **Veillez noter que le service d'assistance peut uniquement vous donner des éclaircissements sur les informations figurant dans les guides et notes d'orientation publiés et n'est pas en mesure de commenter vos idées de projet, de préévaluer votre éligibilité ou d'étudier les projets de candidature et les documents à l'appui.**

2. Glossaire

Aide publique au développement (APD)	L'aide publique au développement (APD), communément appelée aide extérieure, est un soutien, une expertise ou un financement fourni par un gouvernement pour aider la population d'un autre pays par le biais d'activités dont l'objectif principal est de promouvoir le développement économique et le bien-être.
Cadre logique	Outil de suivi qui permet de mesurer les progrès par rapport à une chaîne de résultats, en comparant les résultats prévus et réels selon un cheminement de causalité, et comprenant des indicateurs, des niveaux de référence, des objectifs, ainsi que des risques et des hypothèses.
Candidat principal	Personne qui dirige l'élaboration de la candidature et des justificatifs annexes et qui sera le principal point de contact du projet au cours de la procédure de candidature. Le candidat principal doit également être la personne qui signe et soumet le formulaire de candidature.
Capacités	Les capacités se rapportent à la somme des aptitudes requises à un moment donné pour accomplir une tâche.
Chef de projet	Personne qui dirigera la mise en œuvre du projet. Cette personne dispose de l'autorité, des compétences et des capacités nécessaires, et comprend parfaitement son rôle et les obligations qui y sont associées. Elle sera responsable de l'optimisation des ressources, de la gestion des risques et des contrôles financiers, tout en respectant les conditions générales de la subvention. Le chef de projet peut être la même personne que le candidat principal. Il est préférable que le chef de projet fasse partie du personnel de l'organisation chef de file.
Comité d'experts (CE)	Groupe d'experts indépendants en matière de protection marine et de développement durable, qui fournit des conseils stratégiques, évalue les propositions et fait des recommandations au Defra sur les décisions de financement.
Compétences	Les compétences désignent les types d'aptitudes (habiletés et connaissances) nécessaires à l'accomplissement d'une tâche.
Complémentarité	Bien que distinctes, les activités sont compatibles et contribuent à l'obtention de résultats, au lieu d'avoir des effets négatifs entre elles, comme dans le cas d'un doublon ou de la concurrence sur les ressources.
Defra	Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra) au sein du gouvernement britannique. Le programme de subventions OCEAN est un programme financé par le Defra.

Données probantes	Informations qui démontrent les actions, les produits, les résultats et l'impact du projet. Elles varient en termes de format, de qualité et de pertinence et peuvent inclure des expériences documentées et non documentées, des données, des études, des politiques, de bonnes pratiques, sous différentes perspectives. Toutefois, les données probantes sont particulièrement appréciées lorsqu'elles sont de qualité, accessibles et applicables.
Échelle	Capacité d'accroître l'impact d'une approche éprouvée, soit en élargissant la portée des activités dans une région géographique ou un domaine d'intervention donné, soit en introduisant l'approche dans une nouvelle zone géographique ou un nouveau domaine d'intervention, soit en faisant en sorte que les parties prenantes adoptent l'approche et favorisent ainsi un changement systémique.
Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS)	Une approche axée sur l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale tient compte de la manière dont les caractéristiques sociales (telles que le handicap, le statut socio-économique, le statut migratoire et de déplacement, l'ethnicité, la race, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) se combinent pour dicter qui détient le pouvoir et l'accès aux ressources, qui prend des décisions, et qui est perdant. En ne tenant pas compte de ces dynamiques, on risque d'exacerber les inégalités et de compromettre les objectifs en matière de climat et de biodiversité.
Environnement marin	Comprend les estuaires, les zones marines côtières et littorales, ainsi que les zones de haute mer et les grands fonds.
Éthique	Valeurs, telles que l'équité, l'honnêteté, l'ouverture, l'intégrité, qui déterminent la manière dont un individu ou une organisation fonctionne et interagit avec les tiers.
Exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS)	Pour un complément d'information, voir le terme « Sauvegarde » dans le glossaire.
Financement de contrepartie	Financement supplémentaire obtenu pour aider à couvrir le coût total du projet, y compris de sources publiques ou privées, ainsi que les contributions en nature quantifiées.
Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO)	Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, gouvernement britannique.
Innovation	Mise en œuvre d'une approche nouvelle ou sensiblement améliorée (produit, méthodes de travail et/ou processus) qui diffère des approches précédentes. L'innovation peut inclure la mise en œuvre d'approches éprouvées dans des zones géographiques, à des échelles, dans des contextes et selon des méthodes qui n'ont jamais été utilisées auparavant.

International Climate Finance (ICF)	Le financement international de la lutte contre le changement climatique est un engagement du gouvernement britannique à aider les pays en développement à répondre au changement climatique et à renforcer leur résilience face à ce phénomène.
NIRAS	Administrateur du programme de subventions OCEAN ; premier point de contact pour les projets et les candidats.
OCEAN	Le programme de subventions Ocean Community Empowerment and Nature
Organisation chef de file	L'organisation qui gèrera la subvention et coordonnera la mise en œuvre du projet, en acceptant les conditions générales de la subvention (voir la section 9.19) au nom du projet. L'organisation chef de file est l'organisation qui soumet la candidature via le portail de candidatures en ligne Flexi-Grant. Si une subvention est accordée, l'organisation chef de file sera responsable de la réalisation du projet et de la gestion du budget.
Organisation de grande taille	Dans le contexte du programme OCEAN, il s'agit d'une organisation dont le revenu annuel est supérieur à 1 million de GBP.
Organisation de la société civile (OSC)	Structure organisationnelle dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique et qui joue le rôle de médiateur entre les autorités publiques et les citoyens. Ces organisations peuvent comprendre des partenaires sociaux (syndicats et groupements d'employeurs), des organisations non gouvernementales (p. ex., dans le domaine de la protection de l'environnement), les organisations locales (p. ex., des groupements de jeunes et de familles).
Organisation non gouvernementale (ONG)	Tout groupe à but non lucratif de citoyens bénévoles, structuré au niveau local, national ou international. Orientées sur des missions concrètes et animées par des personnes ayant un intérêt commun, les ONG remplissent une variété de fonctions humanitaires et de service, portent les préoccupations des citoyens à la connaissance des gouvernements, défendent et contrôlent les politiques et encouragent la participation politique par la diffusion d'informations.
Organisation pilotée localement	Organisation ayant une mission nationale ou locale, basée dans ce pays et généralement dirigée par un ressortissant du pays. Voir « organisations locales/nationales » dans le glossaire.
Organisation(s) partenaire(s)	La ou les organisations qui ont un rôle formel de gouvernance dans le projet et une relation formelle avec le projet, qui peut impliquer des frais de personnel et/ou des responsabilités de gestion budgétaire.
Organisations implantées dans le pays	Les organisations d'un pays éligible (voir Annexe A : Pays éligibles) basées dans ce pays.

Organisations internationales	Les organisations qui peuvent être présentes dans un pays éligible, mais dont le siège est situé dans un pays qui ne figure pas sur la liste des pays éligibles (voir l'Annexe A : Pays éligibles)
Organisations locales/nationales	Organisations d'un pays éligible (voir l'Annexe A : Pays éligibles), ayant une mission nationale ou locale, basées dans ce pays et généralement dirigées par un ressortissant du pays. Parfois appelées organisations implantées dans le pays.
Partenaires de mise en œuvre	Voir « partenaires de projet » dans le glossaire.
Partenaires du projet	L'organisation chef de file et chaque organisation partenaire. Les partenaires du projet peuvent également être appelés « partenaires de mise en œuvre ».
Partie prenante	Les individus/communautés/organisations qui sont consultés, mobilisés et/ou qui participent aux activités du projet, car ils ont un intérêt dans le projet et se soucient de son impact. Les parties prenantes peuvent également être des partenaires, mais si ce n'est pas le cas, ils n'ont pas de rôle de gestion budgétaire ou de gouvernance formelle au sein du projet. Les parties prenantes ne sont pas des groupes homogènes et comprennent de multiples strates de diversité. Pour connaître la différence entre une partie prenante et une organisation partenaire, voir la section 5.4
Pauvreté	La pauvreté est multidimensionnelle et ne se résume pas à un manque d'argent ; elle englobe toute une variété de problèmes qui empêchent les personnes de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'améliorer leur vie dans la dignité, notamment le manque de revenus, de terres ou d'autres moyens d'accès aux biens matériels, infrastructures et services essentiels nécessaires pour vivre dans la dignité, ou encore un manque de soins de santé, de sécurité, d'éducation ou des relations sociales nécessaires.
Pauvreté multidimensionnelle	Voir « Pauvreté » dans le glossaire.
Pays	Sauf indication contraire, fait normalement référence à tout pays figurant sur la liste des pays éligibles (voir la section 5.1 et l'Annexe A : Pays éligibles), et non à des pays tels que le Royaume-Uni.
Pays primaire	Pays où se déroule la majorité des activités du projet. Une candidature peut avoir plus d'un pays primaire.
Pays secondaire	Pays éligible où peuvent se dérouler des activités du projet mais qui n'est pas l'axe principal du projet. Une candidature peut comporter plus d'un pays secondaire.
Petites et moyennes organisations	Dans le contexte d'OCEAN, une petite organisation est une organisation dont le revenu annuel ne dépasse pas 100 000 GBP ; une organisation moyenne est une organisation dont le revenu annuel se situe entre 100 000 GBP et 1 million de GBP

Peuples autochtones et communautés locales	Nous définissons les peuples autochtones et communautés locales conformément à l' IPBES (2020)2 : l'expression « peuples autochtones et communautés locales » est largement utilisée par les organisations et les conventions internationales pour désigner des individus et des groupes qui s'identifient comme autochtones ou comme membres de communautés locales distinctes. Nous adoptons cette terminologie en mettant l'accent sur ceux qui « maintiennent un lien historique intergénérationnel avec un lieu et la nature par le biais de moyens d'existence, d'une identité culturelle, de langues, de visions du monde, d'institutions et de connaissances écologiques ».
Rapport coût-avantages	Le bon rapport coût-avantages est l'utilisation optimale des ressources pour atteindre les résultats escomptés.
Sauvegarde	Au sens large, prévention des préjudices causés aux personnes et à l'environnement. Dans la pratique, les efforts sont souvent axés sur l'adoption de toutes les mesures raisonnables pour empêcher l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) et pour réagir de manière appropriée lorsqu'ils se produisent.
Suivi, évaluation et apprentissage (MEL)	Le dispositif MEL (de l'anglais pour Monitoring, Evaluation and Learning) désigne un ensemble d'outils et de processus utilisés pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets, des programmes ou des initiatives. Le MEL constitue une partie importante de la bonne exécution d'un projet, la démonstration des résultats et l'apprentissage tiré de vos activités et expériences afin de comprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Pour plus de détails, voir la Note d'orientation sur le suivi, l'évaluation et l'apprentissage.
Théorie du changement (TdC)	La théorie du changement explique le processus de changement en décrivant les liens de causalité entre les activités et le résultat souhaité, en étant explicite sur les hypothèses qui sous-tendent les voies de causalité attendues et en incluant une analyse des obstacles et des leviers, ainsi que des indicateurs de réussite. Elle est souvent présentée sous la forme d'un diagramme et d'un narratif.
Voie du changement	Une voie du changement est une explication de la manière dont les activités prévues dans le cadre d'un projet changeront la situation actuelle et relèveront le défi que présente l'environnement marin en lien avec la pauvreté multidimensionnelle. Plus précisément, la description de la voie du changement doit expliquer pourquoi et comment vous pensez que les résultats de votre projet contribueront à votre résultat global et, à plus long terme, à l'impact escompté du projet.

3. Programme de subventions OCEAN

3.1. À propos d'OCEAN

Le programme de subventions OCEAN (Ocean Community Empowerment and Nature) est une initiative mondiale de subventions concurrentielles qui vise à soutenir les personnes les plus touchées par la dégradation de la santé des océans et le changement climatique en finançant des solutions locales à des problèmes locaux.

Le programme OCEAN est financé par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (Defra), par l'intermédiaire du [Blue Planet Fund \(BPF\)](#) du Royaume-Uni – un portefeuille de programmes à hauteur de 500 millions de GBP qui aide les pays en développement à protéger l'environnement marin et à réduire la pauvreté. Les candidatures et les subventions sont gérées par NIRAS¹ (ci-après dénommé « administrateur des subventions »).

Des informations supplémentaires concernant le contexte de la création du programme OCEAN et les défis mondiaux en matière de protection du milieu marin et de réduction de la pauvreté que ce programme entend relever figurent à l'Annexe 1 : Contexte mondial.

3.2. Effet attendu du programme OCEAN

L'effet attendu du programme OCEAN est de placer l'océan sur la voie d'un rétablissement qui assure la prospérité des communautés locales et la préservation de la nature. OCEAN vise à atteindre cet effet en soutenant des solutions locales à des problèmes locaux qui aident les communautés à gérer les ressources marines de manière durable, efficace et inclusive, et en utilisant des données probantes et les meilleures pratiques pour réduire la pauvreté multidimensionnelle. OCEAN espère également obtenir des avantages connexes transversaux, notamment par la promotion de l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale (EGHIS), en encourageant l'atténuation du changement climatique et en soutenant l'adaptation au changement climatique.

Outre l'octroi de subventions, OCEAN s'engage à soutenir les organisations par la facilitation des opportunités d'apprentissage et de travail en réseau. Ce soutien est offert pour aider à autonomiser les projets, les organisations, les partenaires et les parties prenantes, en veillant à ce que les organisations soient mieux soutenues, aient une plus grande capacité à influencer les politiques aux niveaux local, infranational et national, et soient en mesure de participer à une prise de décision et une élaboration des politiques plus inclusives.

Le programme OCEAN s'attend à ce que les subventions qu'il accorde et le soutien qu'il offre aux organisations aient des effets positifs concrets sur l'environnement marin et contribuent à réduire la pauvreté multidimensionnelle dans le monde. **Les effets à long terme attendus du programme OCEAN sont les suivants :**

¹ NIRAS est un cabinet de conseil international qui aide ses clients du monde entier à atteindre leurs objectifs en matière de développement et de durabilité. Notre équipe britannique excelle dans la fourniture de services d'ingénierie, de protection de l'environnement et de gestion de projets, tant au niveau local qu'international.

- Des écosystèmes marins et des services écosystémiques mieux protégés et plus durablement utilisés et gérés ;
- Une réduction des niveaux de pauvreté multidimensionnelle, avec moins de personnes touchées par les effets de la pauvreté ; et
- Une amélioration de l'égalité des genres, de l'inclusion et de l'accessibilité des personnes handicapées et de l'inclusion sociale, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux moyens d'existence alternatifs (ou durables) dans l'écosystème côtier.

Parmi les voies identifiées pour atteindre de tels effets, on peut citer :

- Une amélioration de la résilience des côtes face au changement climatique ;
- Une amélioration des systèmes de gestion des déchets, notamment en ce qui concerne la gestion de la pollution marine ;
- Des améliorations de la santé publique, par exemple par une réduction des risques de maladie ou de malnutrition.
- Un renforcement de la gestion des pêches et de l'aquaculture régionales et nationales ;
- Une gouvernance améliorée et plus inclusive des zones marines protégées (ZMP) et des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) ; et
- Une réduction des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et une amélioration de la situation sociale des communautés de pêcheurs vulnérables.

3.3. Projets financés par le programme OCEAN

Le programme OCEAN accordera des subventions à des projets qui visent à **réduire la pauvreté multidimensionnelle de manière à contribuer à la protection, à la restauration et/ou à des avantages au service du milieu de l'environnement marin et de sa biodiversité** par le biais des deux voies de financement distinctes suivantes (pour en savoir plus, voir la section 4).

- **Des subventions communautaires** d'un montant maximal de 250 000 GBP seront accordées à des organisations de petite ou moyenne taille, dirigées localement et implantées dans le pays. Ces subventions doivent viser à renforcer la capacité des communautés locales à s'attaquer aux problèmes liés à la mer et à la pauvreté, en apportant des solutions locales à des problèmes locaux.
- **Des subventions de partenariat** d'un montant compris entre 500 000 GBP et 3 millions de GBP seront disponibles pour les organisations de taille moyenne à grande ayant la capacité de fournir des solutions à grande échelle. Ces subventions doivent être axées sur le partenariat et la collaboration avec les communautés locales, afin d'apporter des solutions locales à des problèmes locaux, tout en tenant compte du potentiel de mise à l'échelle.

Tous les projets doivent contribuer à la réduction de la pauvreté multidimensionnelle et soutenir la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable de l'environnement marin pour être éligibles à un financement. Lorsqu'ils conçoivent des projets destinés à être financés par le programme OCEAN, les candidats doivent également s'assurer que leurs projets :

- Promouvoir l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale (EGHIS) et démontrer comment ils ont pris en compte l'EGHIS dans la conception du projet ;
- Travailler au niveau local et avec des organisations basées dans le pays de mise en œuvre ;

- être basé dans un pays éligible et remplir toutes les conditions requises en matière d'éligibilité.

Avant de postuler, examinez attentivement les critères d'éligibilité et de sélection (voir les sections 5 et 11) pour vous assurer que votre projet répond aux conditions requises, et démontrez clairement comment votre projet répondra aux exigences supplémentaires (voir la section 9).

Exemples de domaines de projet	Exemples d'activités de projet
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des communautés à établir, mettre en œuvre et gérer de manière durable, efficace et inclusive des ZMP et des AMCE. • Les activités de pêche INN sont plus efficacement contrôlées, empêchées et interdites, et les communautés qui dépendaient auparavant de ces pratiques sont soutenues par des moyens d'existence alternatifs, stables et durables. • La gestion des pêches et de l'aquaculture régionales et nationales est renforcée afin d'assurer la durabilité des stocks de poissons et la santé des écosystèmes marins, de fournir des moyens d'existence à tous et de réduire la surpêche. • Les communautés ont renforcé leur capacité à gérer la pollution marine, en ciblant ses voies d'accès de la terre à la mer afin d'éviter qu'elle ne pénètre dans le milieu marin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de formation communautaire inclusifs et accessibles sur les pratiques de gestion marine durable afin d'augmenter la productivité et les rendements des écosystèmes. Pour garantir l'inclusivité et l'accessibilité, les obstacles potentiels (à la fois sur le plan de la présence et de la participation) auxquels les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et d'autres membres marginalisés de la communauté pourraient être confrontés doivent être traités de manière adéquate. • Soutenir les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap pour qu'ils développent des activités génératrices de revenus et des moyens d'existence dans le domaine de la gestion intégrée des déchets. • Mettre en place et former le personnel à la gestion environnementale et aux systèmes d'information. • Former les pêcheurs artisanaux, hommes et femmes, à la collecte de données sur la pêche INN afin de mettre en place des réseaux communautaires pour signaler les cas de pêche INN. • Projets de renforcement des capacités visant à former des experts nationaux à la réalisation d'évaluations de la pêche et à la mise en place d'améliorations sur la base des données. • Établir des zones interdites à la pêche et mettre en place des programmes de suivi de la biodiversité.

Exemples de domaines de projet	Exemples d'activités de projet
	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de systèmes de collecte, de tri et d'élimination des déchets dans les communautés locales.

3.4. Les principes du Challenge Fund approuvés par le programme OCEAN

Le programme OCEAN est un Challenge Fund qui prend en compte les principes suivants lors de la sélection des candidatures :

- **Processus concurrentiel :** le programme OCEAN est ouvert à tous ceux qui répondent aux critères d'éligibilité (voir la section 5) et qui sont prêts à concourir. Seuls les projets les mieux notés seront financés.
- **L'innovation :** OCEAN encourage les candidats à soumettre des plans potentiellement transformateurs qui peuvent contribuer à trouver des solutions locales à des problèmes locaux.
- **Cofinancement :** OCEAN encourage le cofinancement (y compris le financement en nature), ce qui favorise l'appropriation et l'engagement dans les projets et garantit que les fonds publics peuvent aller plus loin. Le cofinancement n'est pas une obligation.
- **Les partenariats :** OCEAN encourage le rapprochement de partenaires et la coopération pour des avantages mutuels partagés.
- **Des solutions locales aux problèmes locaux :** OCEAN encourage la localisation et le développement d'idées qui apportent des solutions locales à des problèmes locaux, stimulant ainsi l'appropriation et une plus grande innovation.
- **Inclusion et égalité :** OCEAN demande aux candidats d'examiner comment leurs efforts peuvent faire progresser l'égalité des genres, l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap et l'inclusion sociale.

4. Voies de financement

Il existe deux voies de financement distinctes pour le programme OCEAN : les subventions communautaires (jusqu'à 250 000 GBP) et les subventions de partenariat (entre 500 000 GBP et 3 millions de GBP).

4.1. Subventions communautaires

Le programme de subventions communautaires a été conçu pour répondre aux besoins des **petites et moyennes organisations pilotées localement, dûment immatriculées et implantées dans un pays éligible où elles travaillent** (voir l'Annexe A : Pays éligibles). Toutes les demandes de subventions communautaires doivent :

- Soutenir une réduction de la pauvreté multidimensionnelle ;
- Améliorer la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable du milieu marin ;
- Répondre aux besoins des femmes, des personnes en situation de handicap et d'autres groupes marginalisés et surmonter les obstacles auxquels ils se heurtent, dans le but de réduire les inégalités sociales et de genre (c'est-à-dire adopter une approche sensible à l'EGHIS – voir les sections 9.9 et 11), bien que les projets qui répondent à une ambition plus élevée en matière d'EGHIS (Responsabilisant en matière d'EGHIS – voir les sections 9.9 et 11) ou qui s'efforcent d'y parvenir seront considérés comme prioritaires ;
- Démontrer comment ils contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets ;
- Démontrer une bonne compréhension du contexte dans lequel le projet se déroulera ;
- Accroître les compétences et capacités des organisations et/ou des communautés locales ; et
- Contribuer à développer de nouvelles idées, à apporter des solutions locales aux problèmes locaux et à responsabiliser les communautés.

4.2. Subventions de partenariat

Les subventions de partenariat ont été conçues pour répondre aux besoins des **organisations établies de taille moyenne à grande** qui travaillent avec des organisations pilotées localement et implantées dans le pays où le projet doit être mis en œuvre (voir l'Annexe A : Pays éligibles). Toutes les demandes de subventions de partenariat doivent :

- Soutenir une réduction de la pauvreté multidimensionnelle ;
- Améliorer la protection, la restauration, la conservation ou la gestion durable du milieu marin ;
- Réduire les inégalités sociales et de genre et autonomiser les membres de la communauté en réduisant les obstacles et en augmentant l'accès équitable aux biens, aux ressources et aux capacités pour les femmes, les personnes en situation de handicap et les autres groupes marginalisés (c'est-à-dire adopter une approche responsabilisante en matière d'EGHIS – voir les sections 9.9 et 11) ;
- Démontrer comment ils contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets ;
- Établir un partenariat avec au moins une organisation basée dans le(s) pays primaire(s) du projet ;

- S'engager efficacement auprès d'organisations partenaires et travailler avec elles pour soutenir les communautés locales ;
- Démontrer une bonne compréhension du contexte dans lequel le projet se déroulera ;
- Mettre en œuvre une approche à une échelle unique par l'intermédiaire de réseaux bien établis afin de maximiser l'impact et d'obtenir des résultats à long terme pour le milieu marin et les communautés locales.

	Subventions communautaires	Subventions de partenariat
Les stades de la candidature	<ul style="list-style-type: none"> • Stade 1. Note conceptuelle • Stade 2. Candidature détaillée 	<ul style="list-style-type: none"> • Stade 1. Candidature détaillée • Stade 2. Entretien
Critères de sélection (voir la section 11)	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur technique • Impact sur la conservation du milieu marin • Réduction de la pauvreté • Autonomisation des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur technique • Impact sur la conservation du milieu marin • Réduction de la pauvreté • Partenariats
Critères d'évaluation (voir la section 11)	<ul style="list-style-type: none"> • Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) • Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS) • Rapport coût-avantages 	

5. Critères d'éligibilité

Les candidatures seront évaluées sur la base de leur valeur technique, à condition qu'elles répondent à tous les critères d'éligibilité et à toutes les conditions requises. Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité ou aux conditions requises (voir la section 6) seront rejetées. Les critères d'éligibilité sont détaillés ci-dessous :

	Subventions communautaires	Subventions de partenariat
Montant de la subvention	Jusqu'à 250 000 GBP. La valeur maximale du budget annuel pour une année donnée ne doit pas dépasser 50 % du revenu annuel moyen de l'organisation chef de file.	Entre 500 000 GBP et 3 000 000 de GBP. La valeur maximale du budget annuel pour une année donnée ne doit pas dépasser 25 % du revenu annuel moyen de l'organisation chef de file.
Date de début du projet	Novembre – décembre 2025	
Durée du projet	Entre 12 et 41 mois – tous les projets doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2029. Les projets pluriannuels sont privilégiés afin de renforcer l'impact et le rapport coût-avantages, à moins que des objectifs précis puissent être atteints en un an.	
Pays du projet	Basé dans un pays figurant sur la liste de l'Annexe A : Pays éligibles. Il peut être basé dans plusieurs pays, mais tous les pays doivent être éligibles.	
Organisation chef de file	Il peut s'agir d'une organisation à but non lucratif, d'un institut universitaire ou de recherche, d'une organisation du secteur privé, d'une entreprise ou d'une association d'entreprises. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour générer un profit pour l'organisation chef de file.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Elle doit être légalement immatriculée dans le pays où le projet est mis en œuvre (pays du projet). • Le revenu annuel doit être inférieur à 1 million de GBP. • Doit être formellement établi depuis plus de deux ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets peuvent être basés n'importe où dans le monde, mais les projets émanant d'organisations locales/nationales sont encouragés. • Doit être formellement établi depuis plus de trois ans. • Aucune condition de revenu n'est requise.
Organisation partenaire	Les organisations partenaires peuvent être des organisations à but non lucratif, des instituts universitaires ou de recherche, des organisations du secteur privé, des entreprises ou des associations d'entreprises.	

Subventions communautaires	Subventions de partenariat	
	Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales peuvent être des organisations partenaires, mais ne peuvent pas recevoir de financement.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenariats sont encouragés mais ne sont pas obligatoires, et l'organisation chef de file peut s'associer avec une ou plusieurs organisations partenaires. • Les organisations partenaires peuvent être basées dans le ou les pays identifiés pour le projet ou ailleurs et aucune condition de revenu ne s'applique. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation chef de file doit s'associer à au moins une organisation légalement immatriculée dans le pays primaire du projet. Si un projet travaille dans plusieurs pays primaires, il doit identifier un partenaire dans chaque pays. Aucune condition de revenu ne s'applique aux partenaires. • Si l'organisation chef de file possède des bureaux locaux ou affiliés dans le pays du projet, elle peut établir un partenariat avec eux, même s'ils sont constitués en tant qu'entités juridiques distinctes, mais elle doit également établir un partenariat avec au moins une autre organisation légalement immatriculée dans le pays du projet.

5.1. Pays du projet

Les projets doivent être basés dans un pays côtier éligible à l'aide publique au développement (APD), étant donné que le programme OCEAN est entièrement financé par l'APD. Les projets financés par OCEAN doivent promouvoir le développement économique et le bien-être du pays dans lequel ils travaillent, en tant qu'objectif principal. Les projets financés par OCEAN doivent également contribuer à la réduction de la pauvreté de manière à réduire les inégalités entre les genres et à promouvoir l'inclusion sociale, comme l'exige la loi britannique sur le développement international. En outre, comme tous les projets doivent avoir un impact positif sur le milieu marin, seuls les pays côtiers peuvent prétendre à une subvention OCEAN. Voir la liste complète des pays côtiers éligibles dans l'Annexe A : Pays éligibles.

Compte tenu du conflit en cours en Ukraine, OCEAN a pris la décision de suspendre tout engagement bilatéral avec la Russie. Les organisations russes ne sont pas éligibles en tant qu'organisation chef de file ou partenaire, et ne peuvent être impliquées de quelque manière que ce soit dans une subvention du programme OCEAN.

Subventions communautaires	Subventions de partenariat
Basé dans un pays figurant sur la liste de l'Annexe A : Pays éligibles. Il est possible d'être basé dans plusieurs pays, mais tous les pays doivent être éligibles.	

Quelle est la différence entre un pays primaire et un pays secondaire ?

Un **pays primaire** est le pays où se déroule la majorité des activités. Une candidature peut avoir plus d'un pays primaire.

Un **pays secondaire** est un pays où se déroulent des activités mais qui n'est pas au cœur du projet. Une candidature peut avoir plus d'un pays secondaire.

5.2. Organisation chef de file

Les candidatures doivent être déposées par **une organisation chef de file, et non par un individu. L'organisation chef de file peut être une organisation à but non lucratif, un institut universitaire ou de recherche, une organisation du secteur privé, une entreprise ou une association d'entreprises.**

Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales, telles que les agences des Nations unies, ne sont pas éligibles en tant qu'organisation chef de file.

Il n'y a pas de limite au nombre de candidatures qu'une organisation chef de file peut soumettre, mais nous encourageons vivement la coordination interne afin de garantir que toutes les candidatures soient réellement compétitives. Defra prendra en compte le nombre de candidatures d'une organisation dans le cadre de son processus de prise de décision lors de l'attribution des subventions.

Subventions communautaires	Subventions de partenariat
<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation chef de file doit être légalement immatriculée dans le pays où le projet est mis en œuvre. Un certificat d'immatriculation est requis. Pour les demandes inférieures à 100 000 GBP, ce certificat peut être remplacé par une lettre de soutien du gouvernement d'accueil, de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique. • L'organisation chef de file doit avoir un revenu annuel inférieur à 1 million de GBP (calculé sur la base de la moyenne des comptes des deux derniers exercices de l'organisation). • Les comptes financiers couvrant les deux derniers exercices sont requis. Pour les projets de plus de 100 000 GBP, il doit s'agir de comptes audités ou de comptes ayant fait l'objet d'un examen indépendant. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation chef de file peut être basée n'importe où dans le monde, mais les projets émanant d'organisations locales/nationales sont encouragés. Un certificat d'immatriculation est requis. • Aucune condition de revenu annuel n'est requise. • Les comptes financiers couvrant les trois derniers exercices sont requis. Ils doivent être audités.

5.3. Chef de projet

L'organisation chef de file devra désigner un chef de projet au cours de la procédure de candidature. Le chef de projet sera le premier point de contact pour tous les aspects de la gestion du projet et sera responsable de la gestion globale du projet et de reddition des comptes de la bourse, au nom de l'institution qu'il représente.

Lorsque le chef de projet n'est pas employé par l'organisation chef de file, le raisonnement à l'origine de cette situation doit être clairement expliqué dans la candidature, y compris sa capacité à contrôler le projet proposé et à en rendre compte.

Quelle est la différence entre une organisation chef de file, un candidat principal et un chef de projet ?

*L'**organisation chef de file** est l'organisation qui gérera la subvention et coordonnera la réalisation du projet, en acceptant les conditions générales de la subvention (voir la section 9.19) au nom du projet. L'organisation chef de file est l'organisation qui soumet la candidature via le portail de candidatures en ligne Flexi-Grant. Si la subvention est accordée, l'organisation chef de file sera responsable de la bonne fin du projet et de la gestion du budget.*

*Le **candidat principal** est la personne qui dirige l'élaboration de la candidature et des documents annexes et qui sera le principal point de contact du projet au cours de la procédure de candidature. **Le candidat principal doit également être la personne qui signe et soumet le formulaire de candidature.***

*Le **chef de projet** est la personne qui dirigera la mise en œuvre du projet. Cette personne dispose de l'autorité, des compétences et des capacités nécessaires, et comprend parfaitement son rôle et les obligations qui y sont associées. Elle sera responsable de l'optimisation des ressources (rapport coût-avantages), de la gestion des risques et des contrôles financiers, tout en respectant les conditions générales de la subvention. **Le chef de projet peut être la même personne que le candidat principal. Il est préférable que le chef de projet fasse partie du personnel de l'organisation chef de file.***

5.4. Organisations partenaires

OCEAN encourage les partenariats entre organisations. L'alignement des intérêts autour d'une vision commune, la combinaison de ressources, d'expériences et de compétences complémentaires et le partage des risques peuvent maximiser l'impact d'un projet en termes d'échelle, de qualité, de durabilité et d'avantages. Le programme OCEAN s'attend à ce que les candidatures soient élaborées conjointement par l'organisation chef de file et toutes les organisations partenaires.

Les organisations partenaires peuvent être des organisations à but non lucratif, des instituts universitaires ou de recherche, des organisations du secteur privé, des entreprises ou des associations d'entreprises. Les agences gouvernementales et les organisations intergouvernementales, telles que les agences des Nations Unies, peuvent être des organisations partenaires, mais elles ne reçoivent pas de financement et ne peuvent donc fournir qu'un partenariat en nature.

Subventions communautaires	Subventions de partenariat
<ul style="list-style-type: none"> Les partenariats sont encouragés mais ne sont pas obligatoires, et l'organisation chef de file peut s'associer avec une ou plusieurs organisations partenaires. Les organisations partenaires peuvent être basées dans le pays du projet ou ailleurs et aucune condition de revenu ne s'applique. 	<ul style="list-style-type: none"> L'organisation chef de file doit s'associer avec au moins une organisation légalement immatriculée dans le pays primaire du projet. Si un projet travaille dans plusieurs pays, il doit identifier un partenaire dans chaque pays principal. Aucune condition de revenu ne s'applique aux partenaires. Si l'organisation chef de file possède des bureaux locaux ou affiliés dans le pays du projet, elle peut établir un partenariat avec eux, même s'ils sont constitués en tant qu'entités juridiques distinctes, mais elle doit également établir un partenariat avec au moins une autre organisation légalement immatriculée dans le pays du projet.

5.4.1. Lettre de soutien

L'organisation chef de file devra fournir une lettre de soutien émanant de chaque organisation partenaire, démontrant son engagement dans le projet. La lettre de soutien doit être rédigée sur du papier à en-tête de l'organisation partenaire et signée par un membre approprié du personnel de l'organisation partenaire. La lettre doit indiquer si l'organisation partenaire a été consultée lors de la conception du projet et si elle accepte de soutenir sa mise en œuvre.

Quelle est la différence entre une organisation partenaire et une partie prenante ?

Une **organisation partenaire** est une organisation qui a un rôle formel de gouvernance dans le projet et une relation formelle avec le projet qui peut impliquer des frais de personnel et/ou des responsabilités de gestion budgétaire.

Une **partie prenante** est une organisation ou un individu qui n'a pas de gestion budgétaire ou de rôle de gouvernance formel dans le cadre du projet, mais qui est consulté, mobilisé et peut participer aux activités du projet. Il convient de noter que **les parties prenantes ne sont pas des groupes homogènes** et qu'elles présentent des strates supplémentaires de diversité et d'identité sociale, notamment l'identité et l'expression du genre, l'ethnicité, la caste, l'âge, la religion, la sexualité, la situation de handicap, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les revenus, qui doivent être pris en compte lors de la conception et de la réalisation des projets. Les meilleures pratiques montrent que les **bénéficiaires cibles** d'un projet devraient également être inclus en tant que parties prenantes – en étant mobilisés et consultés tout au long de la conception, de la mise en œuvre et du MEL. Dans le but d'autonomiser les communautés locales, ces parties prenantes devraient être incluses dans les processus de prise de décision, leur contribution devrait être appréciée et leurs préoccupations et aspirations devraient être comprises et prises en compte.

6. Conditions requises de la candidature

Les candidatures qui répondent aux critères d'éligibilité (voir la section 5) seront évaluées individuellement sur la base de leur valeur technique. Pour être acceptée, une demande de subvention OCEAN doit traiter les éléments suivants :

- Réduction de la pauvreté multidimensionnelle ; et
- Protection, restauration et/ou avantage au service de l'environnement marin et de sa biodiversité.

Les candidatures doivent également démontrer comment leurs projets contribueront à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets. Des détails spécifiques sur les critères de notation et la manière dont les candidatures seront notées sont disponibles à la section 11.

6.1. Réduction de la pauvreté multidimensionnelle

Les populations les plus vulnérables dépendent fortement de l'environnement pour gérer les risques, tels que l'insécurité alimentaire, les aléas environnementaux, les effets du changement climatique et les risques sanitaires, tout en répondant à leurs besoins quotidiens. Même au sein des communautés vulnérables, les membres les plus marginalisés – notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et les personnes victimes de discriminations fondées sur des facteurs tels que la religion, la race, la caste, l'identité sexuelle ou l'expression du genre – sont souvent confrontés à des risques supplémentaires, à la dépendance à l'égard des ressources naturelles et à la pauvreté. Les pays à faible revenu, en particulier, dépendent plus directement du capital naturel que les nations à revenu plus élevé, l'utilisant souvent comme socle pour la construction d'infrastructures et de capital humain.

Les demandes de subventions communautaires et de subventions de partenariat doivent **systematiquement examiner le lien entre la pauvreté et le milieu marin**, la conception des projets devant explicitement tenir compte de la manière dont les activités prévues sont liées à la pauvreté ou aux efforts de réduction de la pauvreté ; les bénéficiaires doivent être clairement identifiés (également inclus en tant que parties prenantes participatives) et les considérations relatives à l'égalité entre les genres, au handicap et à l'inclusion sociale (EGHIS) doivent être prises en compte.

L'intégration des approches EGHIS renforce les efforts visant à réduire la pauvreté multidimensionnelle, en particulier dans les communautés côtières où les moyens d'existence sont étroitement liés aux ressources naturelles et vulnérables au changement climatique. En s'attaquant aux inégalités dont souffrent les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, ainsi qu'à la gestion des ressources, à la résilience climatique et à d'autres facteurs connexes, les projets peuvent créer des solutions plus complètes et durables.

Qu'est-ce que la pauvreté multidimensionnelle ?

La pauvreté est multidimensionnelle et ne se résume pas à un manque d'argent. Elle englobe toute une variété de problèmes qui empêchent les personnes de satisfaire leurs

besoins fondamentaux et d'améliorer leur vie dans la dignité. Il peut s'agir d'un manque de revenus, de propriété/contrôle foncier ou d'autres moyens d'accès aux biens matériels, infrastructures et services essentiels nécessaires pour survivre dans la dignité, ou encore d'un manque de soins de santé, de sécurité, d'éducation ou de relations sociales nécessaires.

Il est important de noter que la réduction de la pauvreté multidimensionnelle ne consiste pas seulement à aider les gens à survivre, mais aussi à leur donner les moyens de s'épanouir dans la dignité. Dans les zones côtières et marines, les actions qui améliorent la santé environnementale – telles que le nettoyage des plages, la restauration des mangroves et la création de zones marines protégées – peuvent faire partie intégrante de cet effort. Ces interventions peuvent conduire à des environnements marins plus propres, plus sûrs et plus productifs qui, à leur tour, aident les communautés à prospérer.

La lutte contre la pauvreté multidimensionnelle peut également aller de pair avec la promotion de l'équité sociale et économique à long terme et du bien-être environnemental. Par exemple, en protégeant les communautés côtières contre l'érosion, en améliorant la gestion des pêcheries et en réduisant la pollution, ces activités soutiennent les moyens d'existence, renforcent la résilience des communautés et améliorent la qualité de vie en général.

La pauvreté multidimensionnelle présente donc de multiples facettes et doit être examinée en fonction de ses liens avec le contexte et l'environnement locaux. Les membres marginalisés de la communauté, tels que les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, sont plus susceptibles de subir les effets de la pauvreté multidimensionnelle.

La réduction de la pauvreté multidimensionnelle peut être abordée :

- **Directement :** par le biais d'activités qui contribuent à accroître les revenus des communautés locales, tout en s'attaquant aux problèmes marins.
- **Indirectement :** en sauvegardant les droits traditionnels et les valeurs culturelles, en permettant à d'autres communautés marginalisées de mieux se faire entendre, en renforçant l'égalité au sein des communautés (voir la section 9.9), en améliorant la gouvernance, en protégeant et en restaurant l'environnement marin grâce au renforcement des capacités des organisations locales.
- **Grâce à la recherche orientée vers la pratique :** par des activités qui élargissent la base de connaissances locales sur l'environnement marin et son interaction avec la réduction de la pauvreté ; par exemple, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources marines.

En s'attaquant à la pauvreté multidimensionnelle, l'ambition du programme OCEAN est d'adopter une approche responsabilisante en matière d'égalité des genres, d'inclusion et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, et d'inclusion sociale (EGHIS). À ce titre, les subventions de partenariat doivent adopter une approche responsabilisante en matière d'EGHIS et les subventions communautaires doivent, au minimum, adopter une approche sensible à l'EGHIS, qui, dans l'idéal, tend vers une responsabilisation dans ce domaine. De plus amples informations sont disponibles dans les sections 9.9 et 11 ainsi que dans la Note d'orientation en matière d'EGHIS.

6.2. Protection, restauration et/ou avantage au service de l'environnement marin et de sa biodiversité

Les demandes de subventions communautaires et de subventions de partenariat doivent démontrer clairement comment leurs projets auront **un impact positif sur l'environnement marin et sa biodiversité, y compris la manière dont cet impact sera contrôlé et prouvé.**

Les candidatures sont encouragées à indiquer si leur projet est également lié à au moins un des sept résultats clés du Blue Planet Fund (voir l'Annexe C : Blue Planet Fund). Si c'est le cas, les candidatures seront évaluées en fonction de l'efficacité avec laquelle elles abordent le(s) résultat(s) qu'elles cherchent à atteindre.

Les candidatures qui ne sont pas directement liées à un résultat du Blue Planet Fund ne seront pas pénalisées pour autant. Toutefois, les candidatures qui ne sont pas directement liées à un résultat du Blue Planet Fund doivent démontrer de manière solide qu'elles s'inscrivent dans l'un des deux domaines suivants :

- Protéger, restaurer et améliorer le milieu marin ou sa biodiversité grâce à des approches de conservation et/ou de gestion durable.
- Améliorer la prise de conscience et la compréhension des défis mondiaux qui pèsent sur les océans et les options pour y répondre aux niveaux local et national.

6.3. Adaptation au changement climatique/atténuation de ses effets

Le UK International Climate Finance (ICF) est l'engagement du Royaume-Uni à soutenir les pays en développement dans leur transition vers des voies durables et résilientes au changement climatique. Il fournit des ressources financières et une expertise pour aider ces pays à réduire leurs émissions, à protéger et à restaurer la nature, à renforcer leur résilience aux impacts du changement climatique et à poursuivre des stratégies de croissance verte, contribuant finalement aux objectifs mondiaux de l'Accord de Paris sur le climat. Le UK International Climate Finance (ICF) joue donc un rôle crucial pour relever le défi mondial auquel est confronté le changement climatique.

Le programme OCEAN est principalement financé par l'engagement envers l'ICF du Royaume-Uni et s'attend donc à ce que les projets qu'il finance contribuent à la lutte contre le changement climatique. Dans leur candidature, les demandeurs d'une subvention communautaire et d'une subvention de partenariat sont donc invités à **démontrer comment leurs projets contribueront à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets.** Les candidatures qui démontrent comment les projets proposés contribueront à l'adaptation au changement climatique et/ou à l'atténuation de ses effets seront prioritaires.

Les projets sont tenus d'y contribuer directement ou indirectement et les candidats doivent donc détailler dans la candidature tout impact ou toute contribution que leurs projets prévoient d'avoir sur l'adaptation au changement climatique et/ou l'atténuation de ses effets.

Quelle est la différence entre l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ?

*Les mesures d'**adaptation au climat** augmentent la capacité des communautés et des systèmes naturels à s'adapter aux effets du changement climatique, en réduisant leur vulnérabilité et en augmentant leur résilience.*

*Les mesures d'**atténuation des effets du changement climatique** contribuent directement à la réduction des gaz à effet de serre dans l'atmosphère en réduisant les émissions ou en renforçant la capacité des puits de carbone à les absorber.*

Les projets peuvent contribuer à l'adaptation au climat en soutenant des moyens d'existence alternatifs plus résistants au climat ou en fournissant une source de revenus alternative aux sources existantes qui sont affectées par le changement climatique.

Les projets peuvent contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique :

- **Directement** : par la restauration active des puits de carbone (par exemple, les mangroves) ou la limitation des émissions de gaz à effet de serre en améliorant l'accès aux énergies renouvelables.
- **Indirectement** : en renforçant la protection des puits de carbone dans l'environnement côtier et marin (par exemple, les mangroves, les herbiers marins, les récifs coralliens). Une activité qui restaure, protège ou améliore activement la santé de ces écosystèmes sera considérée comme réduisant indirectement la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère en renforçant la capacité des puits de carbone à les éliminer.

6.4. Égalité des genres, handicap et inclusion sociale

Les caractéristiques sociales (telles que le handicap, le statut socioéconomique, le statut migratoire et de déplacement, l'ethnicité, la race, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) se combinent pour influencer qui détient le pouvoir et l'accès aux ressources, qui prend des décisions, et qui est perdant. En ne tenant pas compte de ces dynamiques, on risque d'exacerber les inégalités et de compromettre les objectifs en matière de climat et de biodiversité.

Les caractéristiques sociales se recoupent et les multiples formes de discrimination peuvent s'additionner, créant des obstacles supplémentaires. En donnant la priorité à l'égalité des genres, au handicap et à l'inclusion sociale (EGHIS), les programmes sur le climat et la biodiversité peuvent s'attaquer aux formes d'exclusion qui se recoupent et aux obstacles à une participation égale.

L'approche EGHIS se compose de trois concepts étroitement liés et d'une importance égale :

- Une approche axée sur l'**égalité des genres** vise à supprimer les relations de pouvoir inégales entre les différentes identités de genre dans la poursuite de l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités pour tous. Il s'agit de s'attaquer aux inégalités et de transformer la répartition des chances, des choix et des ressources disponibles pour les filles, les femmes et les personnes non binaires afin qu'elles aient le même pouvoir de donner corps à leur vie et de

participer au processus, augmentant ainsi l'égalité entre les personnes de tous les genres.

- **L'inclusion du handicap** est le processus qui consiste à garantir la participation significative des personnes en situation de handicap dans toute leur diversité et à assurer la promotion et l'intégration de leurs droits.
- **L'inclusion sociale** est le processus qui consiste à améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes participent à la société, en améliorant les capacités, les opportunités et la dignité des personnes défavorisées et historiquement exclues de la prise de décision et des sphères d'influence sur la base de leur identité.

L'ambition d'OCEAN est d'adopter une approche responsabilisante en matière d'égalité des genres, d'inclusion et d'accessibilité des personnes handicapées, et d'inclusion sociale. À ce titre :

- Les subventions de partenariat doivent adopter une approche responsabilisante en matière d'EGHIS, et
- Les subventions communautaires doivent, au minimum, adopter une approche sensible à l'EGHIS, mais celles qui répondent aux critères d'une approche responsabilisante en matière d'EGHIS seront prioritaires.



De plus amples informations sont disponibles dans les sections 9.9 et 11 ainsi que dans la note d'orientation en matière d'EGHIS.

7. Calendrier du deuxième cycle

7.1. Subventions communautaires

L'appel à **candidatures de stade 1 (note conceptuelle)** sera ouvert le 6 janvier 2025 et clôturé à 23h59 GMT le 17 février 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en mai 2025.

L'appel à **candidatures de stade 2 (candidature détaillée)** s'adresse uniquement aux candidats dont la note conceptuelle a été retenue au stade 1. Il sera ouvert le 19 mai 2025 et clôturé à 22h59 GMT (23h59 BST) le 30 juin 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en octobre 2025.

7.2. Subventions de partenariat

L'appel à **candidatures de stade 1 (candidature détaillée)** sera ouvert le 13 janvier 2025 et clôturé à 23h59 GMT le 24 mars 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en juin/juillet 2025.

L'appel à **candidatures de stade 2 (entretien)** se fait uniquement sur invitation adressée aux candidats retenus lors du stade 1. Il se déroulera sous forme d'un entretien en ligne avec le Comité d'experts du programme OCEAN. Les entretiens devraient avoir lieu en juillet 2025. Les résultats devraient être communiqués à tous les candidats en octobre 2025.

Est-il possible de demander une prolongation du délai de soumission ?

Malheureusement, non. Toutefois, si vous êtes confronté à des circonstances exceptionnelles indépendantes de votre volonté, par exemple, si un conflit ou une catastrophe naturelle a un impact sur votre capacité à remplir votre candidature dans les délais impartis, adressez un courriel à applications@oceangrants.org.uk bien avant la date limite de dépôt des candidatures. Les décisions seront prises au cas par cas avant cette date et conformément aux dispositions du Defra.

7.3. Date de début prévue des projets

Les projets de subventions communautaires et de subventions de partenariat devraient débuter entre novembre et décembre 2025. **Le démarrage des projets en novembre 2025 est encouragé.**

8. Comment postuler

8.1. Avant de démarrer votre candidature

Outre le présent guide, les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat sont vivement encouragés à lire les versions les plus récentes des notes d'orientation suivantes, qui sont disponibles sur le [site web](#) du programme OCEAN et sur le portail [Flexi-Grant](#) avant chaque nouveau cycle de financement.

IMPORTANT : La concurrence pour l'obtention d'un financement est très forte. Les demandes seront rejetées pour cause d'inéligibilité si elles :

- sont incorrectes ou incomplètes, ou
- ne répondent pas à tous les critères publiés, ou
- sont soumises à l'aide d'un modèle/format de fichier incorrect/non officiel, ou
- dépassent les limites du nombre de mots,

8.2. Portail Flexi-Grant

Les demandes de subventions communautaires et de subventions de partenariat **doivent être soumises par l'intermédiaire du portail [Flexi-Grant](#), en utilisant les modèles fournis conformément aux consignes.** Il convient de répondre à toutes les questions obligatoires du formulaire de candidature et de télécharger toutes les pièces jointes demandées pour répondre aux conditions requises de la candidature. Les limites de mots doivent être respectées.

Des modèles et des notes d'orientation peuvent être téléchargés depuis [Flexi-Grant](#). **Nous vous recommandons de consulter la Note d'orientation à l'intention des utilisateurs de Flexi-Grant pour apprendre à utiliser et à naviguer sur la plateforme avant de commencer votre candidature.**

8.3. Langue

Les formulaires de candidature et les pièces justificatives sont acceptés dans les langues suivantes :

	Subventions communautaires	Subventions de partenariat
Formulaire de candidature et modèles fournis	Anglais Bahasa indonésien Espagnol Français Portugais	Anglais
Documents justificatifs à télécharger	Anglais Bahasa indonésien Espagnol Français	L'anglais. Les traductions non officielles sont acceptées.

Subventions communautaires	Subventions de partenariat
	Portugais

8.4. Justificatifs à présenter au stade de la candidature

Les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat **doivent soumettre divers documents justificatifs dans le cadre de leur formulaire de candidature**. Ces documents doivent être téléchargés sur Flexi-Grant comme indiqué dans le tableau suivant. Notez les distinctions faites entre le stade 1 et le stade 2. Le stade 2 des subventions de partenariat n'a pas été inclus, car il s'agit d'un entretien en ligne.

Outre les pièces justificatives obligatoires, les demandeurs d'une subvention communautaire et d'une subvention de partenariat peuvent également télécharger sur Flexi-Grant des pièces justificatives facultatives (non obligatoires). **Un maximum de cinq pages de pièces justificatives facultatives (non obligatoires)** (par exemple, des cartes de la zone sur laquelle ils prévoient de travailler) est autorisé, ainsi qu'**une vidéo d'une durée maximale de cinq minutes et/ou un maximum de dix photos**. Tout matériel dépassant la longueur indiquée ne sera pas pris en compte. Voir la Note d'orientation à l'intention des utilisateurs de Flexi-Grant pour en savoir plus sur les extensions de fichier acceptées.

Conditions requises	Subventions communautaires – Stade 1	Subventions communautaires – Stade 2	Subventions de partenariat – Stade 1
Formulaire de candidature complété	Réponse à toutes les questions obligatoires du formulaire de demande de subvention de stade 1 sur Flexi-Grant.	Réponse à toutes les questions obligatoires du formulaire de demande de subvention de stade 2 sur Flexi-Grant.	Réponse à toutes les questions obligatoires du formulaire de demande de subvention de stade 1 sur Flexi-Grant.
Plan de travail du projet	Non exigé.	Exigé sur le modèle de plan de travail.	Exigé sur le modèle de plan de travail.
Budget du projet	Non exigé.	Exigé sur le modèle de budget.	Exigé sur le modèle de budget.
Cadre logique du projet	Non exigé.	Exigé sur le modèle de cadre logique.	Exigé sur le modèle de cadre logique.
Théorie du changement (TdC) du projet	Exigé sur le modèle de TdC.	Exigé sur le modèle de TdC.	Exigé (pas de modèle).
Cadre des risques du projet	Non exigé.	Exigé dans le formulaire de candidature (tableau à remplir).	Exigé sur le modèle de cadre des risques.
Signature électronique du candidat principal	Scan obligatoire d'une signature réelle (non dactylographiée). Ne pas télécharger de code QR.	Scan obligatoire d'une signature réelle (non dactylographiée). Ne pas télécharger de code QR.	Scan obligatoire d'une signature réelle (non dactylographiée). Ne pas télécharger de code QR.
Preuve du statut juridique de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire du certificat d'immatriculation. Pour les demandes inférieures à 100 000 GBP, ce certificat peut être remplacé par une lettre de soutien du gouvernement d'accueil, de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique.	Téléchargement obligatoire du certificat d'immatriculation.	Téléchargement obligatoire du certificat d'immatriculation.
Rapport annuel et comptes financiers de l'organisation chef de file	Téléchargement obligatoire des comptes financiers couvrant les deux derniers exercices. Pour les projets de plus de 100 000 GBP, il doit s'agir de comptes audités ou de comptes	Téléchargement obligatoire des comptes financiers couvrant les deux derniers exercices. Pour les demandes supérieures à 100 000 GBP, il doit s'agir de comptes	Téléchargement obligatoire de la documentation pertinente (doit être audité).

Conditions requises	Subventions communautaires – Stade 1	Subventions communautaires – Stade 2	Subventions de partenariat – Stade 1
	ayant fait l'objet d'un examen indépendant.	audités ou de comptes ayant fait l'objet d'un examen indépendant.	
Compétences et capacités du personnel des partenaires du projet	Non exigé.	Profil obligatoire de chaque membre du personnel clé désigné (de l'organisation chef de file et de chaque organisation partenaire).	Téléchargement obligatoire d'un CV d'une page pour chaque membre du personnel clé (de l'organisation chef de file et de chaque organisation partenaire).
Références de projet de l'organisation chef de file	Non exigé.	Téléchargement obligatoire d'une lettre de référence pour un projet/subvention/partenariat mené au cours des cinq dernières années par l'organisation chef de file. Si vous ne disposez pas de cette lettre, utilisez une référence pour le chef de projet et/ou une lettre de soutien du gouvernement d'accueil (pas de modèle, elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du bailleur de fonds/partenaire. Ne téléchargez pas une copie du contrat).	Téléchargement obligatoire de trois lettres de référence concernant des projets menés au cours des cinq dernières années d'une taille similaire à la subvention demandée (pas de modèle, doit être sur papier à en-tête d'un bailleur de fonds et inclure le montant).
Lettre de soutien de chaque organisation partenaire	Non exigé.	Téléchargement obligatoire d'une lettre de chaque organisation partenaire (pas de modèle, la lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête de l'organisation partenaire).	Téléchargement obligatoire d'une lettre de soutien de chaque organisation partenaire (pas de modèle, la lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête de l'organisation partenaire).
Politique de sauvegarde de l'organisation chef de file	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.

Conditions requises	Subventions communautaires – Stade 1	Subventions communautaires – Stade 2	Subventions de partenariat – Stade 1
Politique de dénonciation de l'organisation chef de file	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.
Politique en matière d'EGHIS de l'organisation chef de file	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.
Code de conduite de l'organisation chef de file	Non exigé.	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.
Politique d'égalité des chances et de diversité de l'organisation chef de file	Non exigé.	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la politique pertinente.
Preuve d'un dialogue de l'ambassade ou du haut-commissariat britannique	Non exigé.	Téléchargement obligatoire de la preuve pertinente.	Téléchargement obligatoire de la preuve pertinente.

9. Ce qu'il faut prendre en compte

Outre les critères d'éligibilité et les conditions requises qui s'appliquent aux candidatures, les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat devront tenir compte des éléments suivants. Ceux-ci contribueront à l'élaboration d'une candidature couronnée de succès.

- Coordonnées de l'organisation chef de file et de la ou des organisations partenaires
- Budget et calendrier
- Données probantes
- Alignement sur les priorités nationales et les engagements internationaux
- Approches innovantes
- Rapport coût-avantages
- Éthique
- Approches évolutives
- Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS)
- Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS)
- Conception de projets et suivi, évaluation et apprentissage (MEL)
- Gestion des risques
- Communications
- Dialogue avec les ambassades/hauts-commissariats britanniques
- Politiques requises au stade de la candidature
- Financement de tout autre organisme gouvernemental britannique
- Utilisation de l'intelligence artificielle
- Esclavage moderne
- Conditions générales

9.1. Coordonnées de l'organisation chef de file et de la ou des organisations partenaires

Les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat doivent indiquer dans le formulaire de candidature des informations clés sur l'organisation chef de file et sur la ou les organisations partenaires, le cas échéant. Ces informations clés comprennent le nom complet et le site web de l'organisation, son adresse, son revenu annuel moyen (voir la Note d'orientation financière pour le calcul de ce revenu), son statut juridique, son objectif principal, le nombre de membres du personnel, ainsi que le nombre et le rôle des bénévoles. Ces informations clés seront utilisées pour mieux comprendre la taille, le contexte opérationnel et la capacité de chaque organisation.

9.1.1. Informations sur le personnel et les bénévoles

Les informations sur les effectifs seront demandées en équivalent temps plein (ETP). L'ETP est une unité de mesure utilisée pour déterminer le nombre d'heures travaillées à temps plein par l'ensemble des salariés. L'ETP d'un salarié est calculé en divisant le nombre d'heures de la semaine de travail du salarié par le nombre total d'heures qu'il travaille. Par exemple, un salarié travaillant 21 heures au cours d'une semaine de travail de 35 heures équivaut à 0,6 ETP.

Les informations sur le nombre et le rôle des bénévoles ne seront demandées qu'aux organisations qui dépendent essentiellement de bénévoles.

9.1.2. Informations sur le revenu annuel

Le revenu annuel est calculé comme une moyenne des comptes antérieurs de l'organisation. Les organisations chefs de file qui sollicitent des subventions communautaires doivent avoir un revenu annuel **inférieur à 1 million de GBP**, calculé sur la base de la moyenne des **deux dernières années** des comptes de l'organisation, qui sont soumis dans le cadre de la candidature. Les demandeurs d'une subvention communautaire qui sollicitent une subvention de plus de 100 000 GBP doivent présenter des comptes financiers audités ou examinés de manière indépendante.

Pour les organisations chefs de file qui demandent des subventions de partenariat, **la valeur maximale du budget annuel ne doit pas dépasser 25 % du revenu annuel moyen de l'organisation chef de file, calculé comme la moyenne des trois dernières années** des comptes de l'organisation, qui sont soumis dans le cadre de la candidature. Ces comptes doivent être audités.

9.2. Budget et calendrier

Les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat sont encouragés à présenter **un budget et un calendrier réalistes**. Les candidatures seront évaluées afin de déterminer si le montant demandé est approprié pour mener à bien le projet dans le contexte local, et si le calendrier proposé est réaliste et suffisant pour entreprendre le projet.

La taille et la durée d'un projet doivent être déterminées sur la base d'éléments probants et en fonction de ce qui est nécessaire pour obtenir les résultats et les effets escomptés. Des propositions trop ambitieuses ou trop optimistes peuvent saper la confiance envers la capacité de la candidature à produire les résultats escomptés.

La valeur annuelle maximale des fonds demandés pour les subventions communautaires ne doit pas dépasser 50 % du revenu annuel moyen de l'organisation chef de file. La valeur annuelle maximale des fonds demandés pour les subventions de partenariat ne doit pas dépasser 25 % du revenu annuel moyen de l'organisation chef de file. Pour de plus amples informations et une aide à l'établissement du budget, voir la Note d'orientation financière.

9.3. Données probantes

Les demandeurs d'une subvention communautaire et d'une subvention de partenariat sont encouragés à **utiliser des données probantes, y compris les meilleures pratiques, pour démontrer la nécessité du projet proposé, l'appréciation du contexte, la justesse des hypothèses et l'identification et la gestion des risques.**

Qu'est-ce qu'une donnée probante ?

*Les données probantes varient considérablement en termes de format, de qualité et de pertinence et **comprennent des expériences documentées et non documentées, des données, des études, des expériences, des observations, des articles évalués par des pairs,***

des politiques et de meilleures pratiques. Les données probantes sont particulièrement précieuses lorsqu'elles sont :

- **accessibles** – les gens doivent pouvoir y accéder.
- **compréhensibles** – les gens doivent pouvoir les comprendre.
- **exploitables** – elles doivent répondre à leurs besoins.
- **évaluables** – les parties intéressées doivent, au besoin, être en mesure d'évaluer leur qualité.
- **éthiques** – voir la section 9.7 pour en savoir plus.

Le rôle du **savoir local** et des données probantes détenues par les groupes autochtones et les communautés locales est vital et devrait être pris en compte par les projets dans leur conception et leur exécution, dans le respect des meilleures pratiques éthiques.

Les candidats doivent **renforcer, promouvoir et utiliser les données probantes pour informer et, le cas échéant, intensifier les activités et les actions.** L'amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de l'utilisation des données probantes et des meilleures pratiques devrait conduire à des **solutions plus efficaces et à un impact plus important.** Pour ces raisons, les candidats sont encouragés à **définir le rôle central des données probantes tout au long du projet et au-delà**, dans le développement de l'idée et de l'approche, le renforcement de la mise en œuvre du projet et l'adoption de nouvelles données probantes pour aider à garantir l'héritage du projet.

La collecte et l'utilisation des données probantes doivent toujours être effectuées dans un **cadre éthique robuste** (voir la section 9.7). À ce titre, les candidats doivent respecter le consentement préalable et en connaissance de cause des participants, montrer clairement comment les avantages seront partagés, les propriétaires de ces données probantes, et s'efforcer d'éliminer les obstacles à la participation des femmes, des personnes en situation de handicap et des groupes socialement exclus. La collecte et l'utilisation de données probantes doivent également respecter les **procédures appropriées relatives à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données à caractère personnel.**

9.4. Alignement sur les priorités nationales et les engagements internationaux

En plus de démontrer la pertinence du projet proposé dans le contexte local, les candidats doivent également montrer comment les activités proposées s'alignent sur les politiques et priorités nationales existantes et sur les conventions, traités ou accords internationaux pertinents. Dans la mesure du possible, les candidats doivent utiliser des données probantes pour illustrer comment leur projet vient compléter ou fait avancer les priorités nationales ou internationales identifiées et comment les projets proposés apporteront une valeur ajoutée à la réalisation de ces objectifs. Des exemples de priorités et d'engagements nationaux et internationaux sont présentés dans l'encadré ci-dessous. Dans la mesure du possible, il est recommandé de consulter les services gouvernementaux locaux ou nationaux pour s'assurer que votre projet s'aligne sur les politiques, les priorités ou des initiatives associées en cours dans votre région.

Le fait de veiller à ce que les activités proposées reflètent et renforcent les priorités nationales et les engagements internationaux permet non seulement d'accroître la probabilité d'un impact durable et à long terme, mais aussi de s'assurer que les priorités politiques et nationales, ainsi que les questions clés, sont prises en compte lors de la conception du projet. Au fil du temps, cette garantie d'alignement devrait faciliter l'appropriation locale et le soutien politique à long terme, augmenter les chances de succès et de durabilité, et favoriser des efforts plus cohérents et coordonnés qui amplifient l'impact et répondent plus efficacement aux défis que soulèvent la conservation du milieu marin et la réduction de la pauvreté.

Exemples de priorités nationales et d'engagements internationaux

De nombreux pays auront des objectifs et des engagements spécifiques dans le cadre d'accords multilatéraux, y compris, sans pour autant s'y limiter :

- *les Objectifs de développement durable (ODD)*
- *la Convention sur la diversité biologique (CDB)*
- *la Convention de Ramsar sur les zones humides, le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA)*
- *la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*
- *la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)*
- *la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)*
- *le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)*

Les priorités nationales sont souvent définies dans des plans d'action et des documents stratégiques, tels que :

- *Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)*
- *Plans d'action nationaux (PAN)*
- *Contributions déterminées au niveau national (CDN)*

9.5. Approches innovantes

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont encouragés à **envisager des approches innovantes pour aborder la conservation du milieu marin et la pauvreté multidimensionnelle**. Les candidats doivent fournir des données probantes solides concernant le succès de l'approche et démontrer que la ou les organisations ont la capacité de la tester et de la mettre en œuvre.

Qu'entend-on par innovation ?

Au sein du programme OCEAN, par innovation, nous entendons la mise en œuvre d'une approche nouvelle ou sensiblement améliorée (produit, méthodes de travail et/ou processus) qui diffère des approches précédentes. Il existe en gros trois types d'innovation :

1. **Inédit pour la région** : la diffusion, la reproduction ou l'application d'approches éprouvées dans une autre zone géographique ou à une question ou un groupe de parties prenantes différents.
2. **Inédit pour le secteur** : une approche éprouvée dans un autre secteur est adaptée pour produire des résultats et un impact dans le secteur de la protection du milieu marin et de la réduction de la pauvreté.
3. **Inédit dans le monde** : innovation qui n'a fait ses preuves dans aucun secteur et qui est appliquée au secteur de la protection du milieu marin et de la réduction de la pauvreté.

9.6. Rapport coût-avantages

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat doivent faire preuve d'un engagement fort en faveur d'un bon rapport coût-avantages, c'est-à-dire pour **maximiser l'impact attendu de chaque livre sterling (GBP) dépensée.**

Qu'est-ce que le rapport coût-avantages ?

- **Le rapport coût-avantages signifie qu'il faut viser le meilleur projet possible pour le montant dépensé.** Cela signifie qu'il faut s'appuyer sur des données probantes pour évaluer soigneusement les objectifs possibles et les options d'exécution.
- **Cela ne signifie pas qu'il faille se contenter de faire les choses les moins chères.** Nous devons comprendre ce qui détermine les coûts et nous assurer d'obtenir les meilleurs résultats pour le prix le plus bas.
- **Nous ne nous contentons pas non plus de faire les choses les plus faciles à mesurer.** Nous devons expliquer ce à quoi nous attachons de l'importance, faire preuve d'innovation dans la manière dont nous évaluons et contrôlons le rapport coût-avantages et les résultats que nous essayons d'obtenir avec l'argent des contribuables britanniques.
- **Le rapport coût-avantages ne s'applique pas uniquement à la conception du projet.** Il doit guider la prise de décision tout au long du cycle du projet et être en lien avec les coûts de fonctionnement et les évaluations.

Les candidats sont encouragés à démontrer qu'ils **poursuivent une amélioration continue et qu'ils appliquent une gestion financière et une gouvernance rigoureuses afin de réduire le gaspillage et d'améliorer l'efficacité.** Cela peut inclure la prise en compte de données probantes provenant d'initiatives historiques et existantes pertinentes, et cela doit se refléter dans la conception du projet, en incorporant les leçons apprises afin de maximiser les chances de succès.

Pour contribuer à la couverture du coût total du projet, les candidats sont encouragés à obtenir un **financement de contrepartie** auprès de sources publiques et/ou privées, ainsi que des **contributions en nature quantifiées** dans la mesure du possible.

9.7. L'éthique

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont encouragés à **respecter les principes clés de bonnes pratiques en matière d'éthique et à en**

faire la démonstration dans leur candidature. Si une subvention leur est accordée, les projets devront respecter ces principes pour que leur financement ne soit pas gelé ou retiré.

Quels sont les principes clés d'une bonne pratique éthique ?

Il s'agit notamment de :

- *respecter toutes les obligations légales et éthiques de tous les pays et organisations impliqués dans le projet, y compris l'obtention des agréments éthiques nécessaires.*
- *suivre les meilleures pratiques lorsque la législation est incomplète ou absente.*
- *inclure un leadership fort et la participation des pays contributeurs et des communautés concernées afin d'améliorer l'intégration de leurs perspectives, intérêts et connaissances, en visant le bien-être des personnes directement touchées par le projet.*
- *reconnaître la valeur et l'importance du savoir traditionnel, parallèlement aux approches et méthodes scientifiques internationales.*
- *respecter les droits, la vie privée et la sécurité des personnes touchées directement ou indirectement par les activités du projet.*
- *utiliser les principes du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) avec les communautés.*
- *protéger la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel du projet.*
- *soutenir la crédibilité des données probantes, des recherches et autres résultats.*
- *supprimer les obstacles à la participation à la recherche.*
- *renforcer la transparence en s'engageant à partager et à communiquer les résultats de la recherche et des données probantes.*
- *être d'une valeur pratique.*

Le personnel qui participe à la conception ou à la conduite d'activités de recherche doit préserver l'indépendance et l'intégrité du processus, y compris le détachement intellectuel par rapport aux convictions personnelles liées au sujet.

9.8. Approches évolutives

Les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat sont encouragés à **prendre en compte les aspects de leurs projets susceptibles d'être appliqués dans d'autres contextes ou de bénéficier à un plus grand nombre de personnes.** Le programme OCEAN est particulièrement intéressé par les approches et les données probantes qui, si elles sont prouvées, ont le potentiel d'être mises à l'échelle pour avoir un plus grand impact, étant donné que les ressources disponibles pour répondre aux défis soulevés par la conservation du milieu marin et la réduction de la pauvreté multidimensionnelle sont limitées à l'échelle mondiale et qu'il y a un besoin urgent d'avoir un plus grand impact pour y répondre.

Qu'est-ce qu'une approche évolutive ? *Le travail peut être élargi de l'une ou l'autre des manières suivantes :*

- **Mise à l'échelle du paysage** : tester une approche, puis l'appliquer plus largement au niveau du paysage terrestre ou marin.
- **Reproduction à grande échelle** : tester une approche et l'appliquer dans une autre zone géographique, ou à une autre question ou à un autre groupe de parties prenantes.
- **Mise à l'échelle d'un changement systémique** : soutenir les changements systémiques (par exemple, la législation) qui ont un impact au-delà de leur échelle initiale.
- **Renforcement des capacités** : laisser en héritage des capacités supérieures à réaliser le changement en améliorant les capacités des organisations, des personnes clés ou au niveau régional (par exemple, des groupes géographiques de projets, s'associant pour renforcer les capacités et la dynamique).
- **L'élargissement après le projet** : obtenu grâce à de nouveaux financements ou à l'adoption par les parties prenantes, les marchés ou d'autres mécanismes.

9.9. Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS)

Les projets devront examiner comment ils contribueront à améliorer l'égalité des genres, à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap et à faire progresser plus largement l'inclusion sociale. Aucune action n'étant neutre, en ne tenant pas compte de l'approche EGHIS, les projets pourraient involontairement creuser les inégalités, renforcer les obstacles ou porter préjudice à des groupes déjà désavantagés. Le programme OCEAN vise à adopter une approche ambitieuse en matière d'EGHIS, en réduisant les inégalités sociales et de genre et en responsabilisant les membres de la communauté. Cet objectif peut être atteint en réduisant les obstacles et en améliorant l'accès équitable aux biens, aux ressources et aux capacités pour les femmes, les personnes en situation de handicap et les autres groupes marginalisés.

L'intégration des approches EGHIS soutiendra les objectifs du projet en matière de réduction de la pauvreté multidimensionnelle. Les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, ainsi que d'autres membres marginalisés de la communauté, peuvent ne pas avoir accès et/ou détenir des terres, des ressources et des financements, des services infrastructurels, une éducation, etc. Ceci est particulièrement important au sein des communautés côtières qui dépendent des ressources naturelles pour leurs moyens d'existence et leur bien-être et qui sont vulnérables aux impacts du changement climatique.

En raison des liens étroits entre la pauvreté multidimensionnelle, les moyens d'existence, la gestion des ressources côtières, le changement climatique et les inégalités sociales, les efforts visant à traiter l'un de ces domaines seront renforcés par l'intégration des autres.

Les projets seront évalués en fonction des approches adoptées pour promouvoir l'égalité et l'inclusion et veiller à ce que les individus obtiennent des résultats équitables. Pour façonner et informer toutes les actions de protection du milieu marin et de réduction de la pauvreté, il est **essentiel de comprendre** les caractéristiques sociales et de genre dans la différenciation des pratiques de protection du milieu marin, l'acquisition et l'utilisation des connaissances, ainsi que les inégalités dans le contrôle des ressources.

Les projets qui ont réussi à intégrer correctement une approche EGHIS dans leur conception à un stade précoce, notamment par le biais d'une analyse sociale et de genre afin de mieux comprendre le contexte et les implications potentielles du projet, aboutissent généralement à des résultats plus équitables qui reflètent les besoins de la communauté.

Les projets sont tenus de :

- Contribuer à la réduction de la pauvreté et apporter des **avantages nets équitables** au sein des communautés ;
- Traiter **au moins un risque lié à l'EGHIS dans leur cadre de risque**, à la fois au stade de la candidature et au stade de la mise en œuvre du projet ;
- Rendre compte des **indicateurs ventilés en fonction de l'EGHIS**, le cas échéant (pour en savoir plus, voir la Note d'orientation en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage) ; et
- Atteindre le niveau EGHIS minimum requis, à savoir responsabilisant en matière d'EGHIS pour les subventions de partenariat et, a minima, sensible à l'EGHIS pour les subventions communautaires, bien qu'une approche responsabilisante en matière d'EGHIS soit prioritaire (voir la section 11 pour de plus amples informations).

9.10. Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS)

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont encouragés à **veiller à ce que toute personne, quels que soient son âge, son identité de genre, son handicap, son orientation sexuelle, son origine ethnique ou toute autre caractéristique protégée², ait le droit d'être protégée contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation.**

La sauvegarde est un processus itératif. Tous les partenaires du projet doivent être prêts à discuter et à renforcer leurs mesures de sauvegarde et leurs capacités de prévention, d'écoute, de réponse et d'apprentissage. L'organisation chef de file doit :

- Mettre en place des politiques et procédures de sauvegarde appropriées et proportionnées (y compris, sans pour autant s'y limiter, l'EAHS), adaptées au projet et reflétant les facteurs EGHIS et les relations de pouvoir, afin de protéger le personnel, les partenaires chargés de la mise en œuvre, le public et les bénéficiaires.
- Prendre toutes les mesures raisonnables et adéquates pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) de toute personne (personnel, partenaires de mise en œuvre, public et bénéficiaires) liés à l'exécution de la subvention. Une adhésion acceptable aux six principes fondamentaux du CPI relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels et/ou aux normes minimales de fonctionnement du CPI en matière de PEHS

² OCEAN est un fonds du gouvernement britannique et la loi britannique interdit toute discrimination à l'encontre d'une personne en raison d'une caractéristique protégée, à savoir : l'âge, le handicap, la réassignation sexuelle, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou les convictions, le genre, l'orientation sexuelle (). www.equalityhumanrights.com/en/equality-act/protected-characteristics

et/ou à la norme humanitaire fondamentale (CHS)³ de qualité et de redevabilité⁴, conformément aux conditions générales de la subvention (voir l'Annexe B : Sauvegarde). L'adhésion aux principes et aux normes minimales de l'[Approche commune en matière de protection contre les EAHS \(CAPSEAH\)](#) répondra également aux conditions requises aux termes de l'accord de subvention.

- Veiller à ce que tous les partenaires comprennent et respectent les normes de sauvegarde.
- Agir rapidement et de manière appropriée en cas de soupçons ou de plaintes en matière d'EAHS afin d'empêcher que le préjudice ne se produise, enquêter et faire rapport aux autorités compétentes (pour les affaires criminelles) lorsque cela peut se faire en toute sécurité et après avoir pris en considération les souhaits de la victime.
- Signaler rapidement à Defra (ODA.Safeguarding@defra.gov.uk) toute allégation crédible, y compris en matière d'EASH, directement liée à la subvention, ou indirectement liée à la subvention, mais susceptible d'avoir une incidence sur la relation avec le Defra.

Le Defra ne tolère aucune inaction dans la lutte contre les abus et/ou l'exploitation de toute personne (personnel, partenaires de mise en œuvre, public ou bénéficiaires) par le personnel ou du personnel associé impliqué dans les subventions. Le fait de signaler une préoccupation en matière de sauvegarde auprès du Defra ne signifie pas nécessairement que le financement sera interrompu si le problème fait l'objet d'une enquête et si des mesures énergiques sont prises lorsque les allégations sont confirmées. Toutefois, le **fait de ne pas signaler au Defra toute allégation crédible justifiant une enquête, même dans le cas où elle s'avère infondée, peut entraîner l'arrêt du financement.** La déclaration au Defra s'inscrit en complément de toute déclaration obligatoire exigée par d'autres organismes et ne la remplace pas.

L'organisation chef de file doit être en mesure de démontrer qu'elle a :

- 1) Une **politique de sauvegarde**, qui comprend une déclaration d'engagement en faveur de la sauvegarde et une déclaration de tolérance zéro à l'égard de l'inaction dans la lutte contre l'intimidation, le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels.
- 2) Un **registre** détaillé et actualisé **des questions de sauvegarde** soulevées et de la manière dont elles ont été traitées.
- 3) **Des procédures claires d'enquête et de discipline** en cas d'allégations et de plaintes, ainsi que des procédures claires de divulgation.
- 4) **Partager de manière proactive** les politiques de sauvegarde avec toutes les **organisations partenaires**, en veillant à ce qu'elles comprennent et respectent les normes requises, en leur offrant un soutien le cas échéant.
- 5) Un **mécanisme de dénonciation accessible et clairement communiqué**, qui protège les dénonciateurs contre les représailles et comprend des procédures claires pour traiter les problèmes soulevés.
- 6) **Identifier, évaluer et suivre les risques de sauvegarde, y compris en matière d'EAHS**, dans le cadre des risques du projet.

³ Voir l'indice de la PEASH de la CHS <https://www.chsalliance.org/get-support/resource/pseah-index/>

⁴ <https://psea.interagencystandingcommittee.org/update/iasc-six-core-principles>

- 7) Avoir en place un **code de conduite** signé par l'ensemble du personnel et des bénévoles, qui définit clairement les attentes en matière de comportement – à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de travail – et ce qui se passera en cas de non-respect ou de violation de ces normes.
- 8) Une **approche de recrutement plus sûre** qui comprend des vérifications appropriées des antécédents des nouvelles recrues et des consultants.
- 9) **Formé tout le personnel** à la sauvegarde et la protection en matière d'EAHS.

Le fait de ne pas être en mesure de démontrer l'un des éléments ci-dessus ne vous empêche pas automatiquement de postuler, mais cela peut vous aider à identifier les domaines prioritaires à renforcer. Si vous pensez que cela s'applique à vous, veuillez contacter l'administrateur des subventions du programme OCEAN. Le Safeguarding Resource & Support Hub [Pôle de soutien et de sauvegarde des ressources] (safeguardingsupporthub.org) constitue également une ressource précieuse pour soutenir le développement et la réalisation des objectifs de sauvegarde.

9.11. Conception de projets et suivi, évaluation et apprentissage (MEL)

Les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat sont encouragés à **adhérer à un cadre de suivi robuste pour soutenir une conception saine et une réalisation efficace des activités du projet, et pour démontrer l'impact et le rapport coût-avantages obtenu.** Le tableau ci-dessous donne des exemples de différents outils de MEL avec leur description.

Outil	Description
Voie du changement	Une description narrative de la manière dont les activités de votre projet conduiront à un changement souhaité du milieu marin et à une réduction de la pauvreté multidimensionnelle.
Théorie du changement	Une représentation visuelle de la manière dont le projet conduira au changement souhaité en décrivant le problème, les moteurs, les conditions favorables et/ou les obstacles potentiels à la réussite du projet. Elle montrera comment les activités, les produits, les résultats et l'impact sont liés et illustrera le récit de votre voie du changement.
Cadre logique	Outil de suivi permettant de mesurer les progrès accomplis le long d'une chaîne d'actions et de résultats (c'est-à-dire des activités aux produits, au résultat et à l'impact). Il définit les résultats prévus et réels à l'aide d'indicateurs, de niveaux de référence et d'objectifs, et précise les sources de données probantes.

Pour en savoir plus la conception des projets et le MEL, voir la Note d'orientation sur le suivi, l'évaluation et l'apprentissage.

9.12. Gestion des risques

Les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat sont encouragés à **identifier et à évaluer les risques, à les traiter ou à les atténuer, ainsi qu'à les contrôler et à les signaler**. Tous les projets devront tenir un registre des risques et le présenter régulièrement dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports (voir la section 9.12).

Les subventions de partenariat devront également tenir à jour et soumettre régulièrement une cartographie des risques de la chaîne de réalisation (DCRM) et un journal des anomalies. La gestion des risques doit être considérée comme un processus continu pendant toute la durée du projet, constamment amélioré grâce à l'apprentissage et à l'expérience.

Le tableau ci-dessous donne des exemples de différents types de risques et leur description.

Type de risque	Description
Contextuel	des événements ou des troubles sociopolitiques dans le pays, ou des catastrophes naturelles.
Réalisation	associée à l'atteinte des buts et objectifs du projet (risques susceptibles d'être plus élevés pour les programmes innovants ou à fort impact).
EGHIS	l'impact négatif potentiel que votre projet ou ses activités peuvent avoir sur l'égalité des genres et/ou sur d'autres groupes marginalisés ou vulnérables, y compris les personnes en situation de handicap au sein d'une société ou d'une communauté.
Sauvegarde	les « préjudices », y compris l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement, les atteintes à la sécurité et au bien-être, ou les préjudices involontaires causés aux bénéficiaires, au public, aux partenaires de mise en œuvre et au personnel.
Opérationnel	les compétences et la capacité interne à gérer le projet (compétence professionnelle, expérience et niveau approprié de ressources en matière de gestion de programmes et de fonds).
Fiduciaire (financier)	fonds non utilisés aux fins prévues ou non comptabilisés (fraude, corruption, mauvaise gestion ou détournement).
Réputation	interventions ou actions des partenaires de réalisation qui risquent d'entacher la réputation de tout partenaire, y compris celle du Defra.

Au stade de la candidature, les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat doivent identifier et enregistrer au moins un risque fiduciaire, un risque de sauvegarde, un risque lié à la chaîne de réalisation et un risque en matière d'EGHIS.

Les modèles de registre des risques fournis (un modèle pour les subventions communautaires et un modèle pour les subventions de partenariat) donnent un complément d'information.

9.13. Communications

Les projets devront communiquer clairement sur la manière dont les fonds publics sont utilisés, étant donné que tous les projets du programme OCEAN sont financés par des fonds publics britanniques (collectés par le biais de la fiscalité).

Au début du stade initial de candidature, les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat sont invités à fournir un résumé très court, rédigé en termes simples, de ce que fera le projet. Si le projet est retenu, ce résumé sera utilisé dans les activités de communication. À cette fin, le résumé doit être rédigé à l'intention d'un public non technique ayant peu ou pas de connaissances préalables sur le problème, et il doit décrire clairement le plan du projet et les résultats escomptés.

Au cours de la réalisation, les projets devront s'engager et soutenir des activités de communication et de sensibilisation plus larges afin d'informer le public de ce qu'ils planifient, apprennent et réalisent. L'Administrateur de la subvention fournira des conseils et un soutien à cet égard.

9.13.1. Politique de libre accès et partage des données

Le gouvernement britannique s'est engagé à promouvoir une plus grande transparence dans la disponibilité et l'utilisation des données afin d'améliorer la redevabilité, la prise de décision et d'aider à obtenir des résultats en matière de développement durable pour les personnes vivant dans la pauvreté.

Les projets sont susceptibles de produire des résultats significatifs, notamment des ensembles de données, des bonnes pratiques, des articles de journaux évalués par des pairs et des rapports techniques qui seront utiles à d'autres pays et à d'autres parties prenantes. **Les projets doivent rendre toutes les données probantes et les éléments produits librement disponibles et accessibles au public, sauf en cas de sensibilités particulières.**

Des **protocoles** de collecte, d'analyse, de gestion et de stockage des données doivent être établis pour garantir l'**intégrité des données probantes et leur utilisation ultérieure** dans le cadre du projet, du programme OCEAN et au-delà. Cela inclut toutes les données brutes et dérivées sur la protection du milieu marin et la réduction de la pauvreté, par le biais de bases de données nationales, régionales et mondiales appropriées.

Exemples de bases de données

*Pour vous aider à identifier les bases de données, veuillez-vous référer au [Compendium of guidance on key global databases related to biodiversity-related conventions](#) (en anglais). Nous encourageons, lorsque cela est possible et approprié, le partage direct ou indirect des données avec le **Global Biodiversity Information Facility (GBIF.org)** afin d'en élargir l'accès.*

Les candidats peuvent inclure des coûts appropriés dans leur budget pour soutenir la publication en libre accès, mais ils doivent être réalistes quant à la date de publication des articles. Il est probable que les dates se situent en dehors du projet formel, il est donc utile d'envisager un fonds de contrepartie pour couvrir ces coûts. De plus amples informations sur le libre accès et l'accès amélioré sont disponibles sur [GOV.UK](#).

9.13.2. Transparence

Afin de favoriser la compréhension et conformément à l'objectif du programme OCEAN, les **candidatures retenues, ainsi que les rapports ultérieurs, seront publiés** sur le site web d'OCEAN et ailleurs. S'il existe **des informations à caractère sensible** dans l'un de ces domaines, par exemple des sensibilités politiques, des poursuites pour activités illégales ou la sécurité du personnel, les candidats doivent les indiquer dans leur formulaire de candidature afin que ces informations sensibles puissent être prises en compte pour être éventuellement **expurgées avant publication**.

9.13.3. Protection des données et utilisation des données personnelles

Les informations fournies dans le formulaire de candidature, y compris les données personnelles, seront utilisées par le Defra comme indiqué dans l'**avis de confidentialité**, disponible sur <https://oceangrants.org.uk/privacy-policy/>. Cet avis de confidentialité doit être communiqué à toutes les personnes dont les données personnelles sont fournies dans le formulaire de candidature. Certaines informations peuvent être utilisées pour faire connaître OCEAN, notamment les détails du projet (généralement l'intitulé, l'organisation chef de file, le chef de projet, le site et la valeur totale de la subvention).

9.14. Dialogue avec les ambassades/hauts-commissariats britanniques

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont **tenus de contacter le Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO)⁵ régional le plus proche pour discuter de leur proposition de projet** afin de permettre aux ambassades/hauts-commissariats britanniques de prendre connaissance du travail proposé avant qu'une candidature ne soit soumise, pour éventuellement donner des conseils sur les questions de sécurité ou les sensibilités politiques.

Pour contacter l'ambassade ou le haut-commissariat, rendez-vous sur le site <https://www.gov.uk/world/embassies>, recherchez le pays de votre projet et cliquez dessus. Faites défiler la page jusqu'à la section « Contact Us/Nous contacter ». Vous y trouverez les coordonnées à utiliser. Envoyez un courriel décrivant votre idée de projet et votre intention de demander une subvention OCEAN et demandez à l'ambassade ou au haut-commissariat de vous faire part de ses commentaires. Dans le formulaire de demande, vous trouverez un modèle que le FCDO peut utiliser. Si votre projet couvre plus d'un pays primaire, envoyez un courriel à toutes les ambassades/hauts-commissariats concernés. Vous pouvez les mettre en copie dans le même courriel.

Ne vous inquiétez pas si vous ne recevez pas de réponse de l'ambassade ou du haut-commissariat. Nous reconnaissons que la capacité des ambassades/hauts-commissariats britanniques à soutenir ou à se mobiliser pour des projets est variable. **Vous devez être en mesure de prouver que vous avez contacté l'ambassade/le haut-commissariat dans les trois semaines suivant le démarrage de la procédure de candidature.** Par exemple, vous pouvez le

⁵ <https://www.gov.uk/world/embassies>

prouver en fournissant une copie au format pdf du courriel que vous avez envoyé à l'ambassade/au haut-commissariat.

Toutes les candidatures peuvent être partagées avec d'autres départements du gouvernement britannique, y compris le FCDO. Si votre candidature est retenue, les ambassades ou hauts-commissariats britanniques concernés en seront informés et pourront, en fonction de leurs niveaux de ressources, chercher à médiatiser l'attribution ou à participer à un lancement officiel, et pourront souhaiter développer une relation avec le projet au cours de sa réalisation.

9.15. Politiques requises au stade de la candidature

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont **tenus de présenter une politique de sauvegarde, une politique en matière d'EGHIS et une politique de dénonciation**. En outre, au stade de la candidature, les candidats aux subventions de partenariat doivent également présenter une politique d'égalité des chances et de diversité, ainsi qu'un code de conduite. Un complément d'information figure à la section 10.

9.15.1. Politique de sauvegarde

Une politique de sauvegarde doit comprendre :

- Une déclaration de tolérance zéro à l'égard de l'inaction.
- Une définition de l'EAHS et d'autres formes de préjudice.
- Les principes clés de la prévention et de la réponse à la sauvegarde, y compris un code de conduite en matière de sauvegarde.
- Une mesure disciplinaire en cas de violation de la politique.
- Des canaux de communication clairs.
- Un engagement à refléter les principes de sauvegarde/PSEAH. Voir les [principes de la CAPSEAH](#) pour plus d'informations.
- Un mécanisme d'établissement de rapports approprié.
- Révisions, dates de révision, propriété (document vivant).

Il est important de créer des versions accessibles de votre politique de sauvegarde et de la diffuser largement afin que vos parties prenantes soient au courant de votre processus. Pour ce faire, traduisez votre politique dans les langues appropriées, envisagez de créer des versions plus courtes ou plus visuelles pour améliorer la facilité d'emploi, et partagez-la avec l'ensemble du personnel, des parties prenantes et des personnes impliquées dans votre organisation.

Des conseils sur la politique de sauvegarde sont disponibles dans le [Safeguarding Essentials Guide](#), le [BOND Safeguarding Policy Template](#), et sur [CAPSEAH Autres conseils](#).

9.15.2. Politique en matière d'EGHIS

Une politique en matière d'EGHIS doit comprendre :

- Une déclaration sur l'engagement de votre organisation envers l'EGHIS.
- Les principes clés de l'approche de votre organisation en matière de promotion de l'EGHIS.
- Les détails de toutes les politiques ou procédures existantes et comment elles soutiendront votre engagement en matière d'EGHIS.
- La manière dont vous mettrez en œuvre et contrôlerez cette approche.

Il est important de s'assurer que votre politique GEDSI s'applique à l'ensemble de votre organisation et qu'il ne s'agit pas d'une politique spécifique à un projet.

9.15.3. Politique de dénonciation

Une politique de dénonciation doit indiquer :

- Comment dénoncer un problème, à la fois en interne et en externe.
- Comment vous assurerez la protection et la confidentialité de la personne à l'origine du signalement.
- Comment vous allez enquêter, enregistrer et traiter les préoccupations soulevées.
- La manière dont vous communiquerez à l'auteur du signalement les résultats de l'enquête.

Il est important que vous communiquiez efficacement vos dispositions en matière de dénonciation. Une bonne pratique consiste à présenter votre politique de dénonciation sur votre site web, si vous en avez un. Sinon, vous pouvez le faire par le biais d'affiches, d'économiseurs d'écran, d'activités d'éducation et de sensibilisation, de bulletins d'information ou de blogs, ou encore d'enquêtes et d'activités de collecte de données.

9.16. Financement de tout autre organisme gouvernemental britannique

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat sont **tenus d'indiquer dans leur formulaire de candidature s'ils ont reçu, demandé ou envisagent de demander un autre financement du gouvernement britannique pour le projet proposé ou pour un projet similaire**. Si c'est le cas, les candidats doivent fournir des détails sur leurs demandes, en expliquant en quoi les activités financées par OCEAN sont distinctes et complémentaires.

Les candidats ne peuvent pas soumettre le même projet au programme OCEAN et aux Biodiversity Challenge Funds (BCF). En l'absence de déclaration, les candidatures pourraient être rejetées à la fois par le programme OCEAN et par les BCF.

9.17. Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le programme OCEAN reconnaît que l'intelligence artificielle (IA) peut être un outil utile pour aider à élaborer votre candidature. Toutefois, si un membre du Defra, du Comité d'experts ou si l'Administrateur des subventions **soupçonne qu'une demande a été entièrement élaborée à l'aide de l'intelligence artificielle et qu'il ne s'agit pas d'une demande légitime, des vérifications seront effectuées et pourront conduire au rejet de la demande.**

L'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil d'aide à l'élaboration d'une proposition solide n'est pas déconseillée mais elle doit se faire de manière appropriée pour étayer votre candidature.

9.18. Esclavage moderne

En 2015, le gouvernement britannique a promulgué la loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act), qui consolide et renforce les lois existantes pour lutter contre la traite des êtres humains, le travail forcé, la servitude et d'autres formes d'esclavage moderne. Cette loi vise à

renforcer le soutien aux victimes, à accroître la responsabilité des auteurs et à améliorer l'efficacité des efforts d'application de la loi, soulignant ainsi la détermination du gouvernement britannique à s'attaquer aux crimes d'esclavage moderne.

L'esclavage moderne est un problème mondial, particulièrement répandu dans l'industrie maritime. L'exploitation non durable des environnements marins et côtiers est à la fois un moteur et un résultat de l'esclavage moderne, en raison de la vulnérabilité croissante aux risques d'esclavage moderne des communautés côtières dans les pays/régions à faible revenu. Par exemple, le travail forcé est fréquemment observé dans l'industrie des fruits de mer et les mariages précoces peuvent augmenter dans les communautés de pêcheurs qui luttent contre la diminution des stocks de poissons. La pêche illégale et les activités de transformation du poisson perpétuent ces pratiques et sont associées à l'esclavage moderne et au travail des enfants en raison de l'absence de réglementation ou d'application de la loi. Par ailleurs, le changement climatique et la raréfaction des ressources – comme la diminution des stocks de poissons – augmentent encore la vulnérabilité des communautés côtières à faibles revenus face à l'esclavage moderne⁶.

En tant que programme financé par le gouvernement britannique, **l'approche multidimensionnelle du programme OCEAN en matière de réduction de la pauvreté inclut la réduction du risque d'esclavage moderne et les candidats sont tenus de prendre des mesures appropriées pour atténuer les risques d'esclavage moderne et ceux qui y sont associés**. Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat doivent reconnaître et détailler tout risque de ce type dans la zone du projet dans le cadre de la section sur la gestion des risques de leur candidature.

9.19. Conditions générales

Les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat sont **tenus d'examiner et de comprendre pleinement les conditions générales** disponibles sur la plateforme Flexi-Grant et sur notre site web avant de démarrer une candidature, afin de s'assurer qu'ils pourront s'y conformer. Les candidats retenus recevront une lettre d'attribution de subvention contenant les conditions générales applicables à la subvention, notamment l'objet de la subvention, son montant, la période et les dispositions financières et d'établissement de rapports. **Le Defra se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment**. Les projets devront respecter la dernière version des conditions générales, disponible sur le site web du programme OCEAN.

⁶ Jackson, Bethany, Doreen S. Boyd, Christopher D. Ives, Jessica L. Decker Sparks, Giles M. Foody, Stuart Marsh et Kevin Bales. "Remote sensing of fish-processing in the Sundarbans Reserve Forest, Bangladesh : an insight into the modern slavery-environment nexus in the coastal fringe (Télé-détection de la transformation du poisson dans la forêt de réserve des Sundarbans, Bangladesh : un aperçu du lien moderne entre l'esclavage et l'environnement dans la frange côtière). *Maritime Studies* 19 (2020) : 429-444.

10. Procédure d'évaluation et d'attribution

10.1. Procédure générale

Toutes les candidatures qui remplissent les critères d'éligibilité et les conditions requises seront évaluées par le **Comité d'experts d'OCEAN (CE)**, qui sont des experts indépendants en matière de protection du milieu marin et de développement durable. Le CE suit un **code de pratique strict** : si un membre a été impliqué ou est étroitement associé à une candidature, au candidat ou à un partenaire de projet, il doit **déclarer son intérêt** et ne jouer aucun rôle dans son évaluation ou dans toute discussion en rapport avec la candidature.

Une fois que le Comité d'experts aura recommandé le financement de certaines candidatures, le **bureau du programme OCEAN**, composé du Defra et d'autres représentants du gouvernement de Sa Majesté (HMG), responsables de la stratégie d'OCEAN, prendra une décision finale sur les subventions qui seront accordées. **Toute subvention accordée sera subordonnée au respect par les candidats des conditions préalables à l'attribution, à la bonne fin des contrôles de diligence raisonnable (voir la section 10.3), et pourra inclure des réserves supplémentaires au financement si des problèmes sont identifiés au cours de cette procédure.**

10.1.1. Procédure pour les subventions communautaires

Ci-dessous figure un aperçu des étapes de l'évaluation des demandes de subventions communautaires :

- 1) **Examen initial** : Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront rejetées.
- 2) **Évaluation par des experts indépendants** : Les candidatures sont examinées et notées par au moins trois experts, en fonction des critères d'évaluation (voir la section 11), afin d'alimenter la discussion lors de la première réunion de sélection Sift.
- 3) **Première réunion de sélection Sift** : Les experts discutent des notes et des commentaires et se mettent d'accord sur les candidats présélectionnés qui seront invités au stade 2, ainsi que des éclaircissements à leur demander.
- 4) **Candidatures retenues pour le stade 2** : Les candidats présélectionnés doivent soumettre un formulaire de candidature de stade 2.
- 5) **Évaluation par des experts indépendants** : Les candidatures sont examinées et notées par au moins trois experts, en fonction des critères d'évaluation (voir la section 11), afin d'alimenter la discussion lors de la deuxième réunion de sélection Sift.
- 6) **Deuxième réunion de sélection Sift** : Les experts examinent les commentaires et se mettent d'accord sur les candidatures les plus solides à recommander pour un financement.
- 7) **Décision de financement par le Bureau du programme OCEAN** : Le Bureau du programme OCEAN examine les recommandations du CE et octroie les subventions.

10.1.2. Procédure pour les subventions de partenariat

Ci-dessous figure un aperçu des étapes de l'évaluation des demandes de subventions de partenariat :

- 1) **Examen initial :** Les candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront rejetées.
- 2) **Évaluation par des experts indépendants :** Les candidatures sont examinées et notées par au moins trois experts, en fonction des critères d'évaluation (voir la section 11), afin d'alimenter la discussion lors de la première réunion de sélection Sift.
- 3) **Première réunion de sélection Sift :** Les experts discutent des notes et des commentaires et se mettent d'accord sur les candidats les plus solides à recommander pour une convocation à un entretien.
- 4) **Entretien :** Les candidats présélectionnés doivent participer à un entretien en ligne pour répondre aux demandes d'éclaircissement du CE.
- 5) **Deuxième réunion de sélection Sift :** Les experts discutent des réponses des candidats et se mettent d'accord sur les candidatures les plus solides à recommander pour un financement.
- 6) **Décision de financement par le Bureau du programme OCEAN :** Le Bureau du programme OCEAN examine les recommandations du CE et octroie les subventions.

10.2. Justificatifs à soumettre au stade de la pré-attribution

Les demandeurs de subventions communautaires ou de subventions de partenariat recommandés pour un financement seront priés de fournir des documents supplémentaires qui feront l'objet de contrôles de diligence raisonnable afin de s'assurer qu'ils sont satisfaisants avant la signature de l'accord de subvention. Ces documents supplémentaires sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Conditions requises	Subventions communautaires	Subventions de partenariat
Code de conduite de l'organisation chef de file	Exigé.	Déjà soumis au stade 1.
Politique d'égalité des chances et de diversité de l'organisation chef de file	Exigé.	Déjà soumis au stade 1.
Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'organisation chef de file	Exigé.	Exigé.
Politique d'éthique de l'organisation chef de file	Uniquement exigé pour les demandes supérieures à 100 000 GBP.	Exigé.
Rapport annuel le plus récent de l'organisation chef de file (incluant la structure, les processus	Non exigé.	Exigé.

Conditions requises	Subventions communautaires	Subventions de partenariat
de gouvernance et de gestion, ainsi que les réalisations et les objectifs récents).		
Cadre de gestion des risques de l'organisation chef de file	Non exigé.	Exigé.
Procédures de ressources humaines et de gestion du personnel de l'organisation chef de file	Non exigé.	Exigé.
Procédures financières de l'organisation chef de file (y compris la politique de change, la politique d'investissement et la politique de réserves)	Uniquement exigé pour les demandes supérieures à 100 000 GBP.	Exigé.

10.3. Diligence raisonnable

L'Administrateur des subventions effectuera des contrôles de diligence raisonnable sur toutes les candidatures recommandées pour un financement. Ces contrôles peuvent porter sur le statut juridique, financier et opérationnel de l'organisation chef de file et comprendront également un examen des conditions requises préalables à l'octroi de la subvention. Les candidats retenus ne recevront une lettre d'octroi de subvention et les conditions générales associées que si tous les contrôles ont été effectués avec succès. **Les candidatures qui ne passent pas les contrôles de diligence raisonnable avec succès seront rejetées.**

10.4. Octroi de subventions

Si votre candidature est recommandée pour un financement et si elle passe avec succès les contrôles de diligence raisonnable, vous recevrez un accord de subvention comprenant une lettre d'offre de subvention, les conditions générales associées à la subvention et un formulaire d'acceptation de la subvention. Vous devrez examiner, compléter et signer ce formulaire pour confirmer l'acceptation de la subvention.

10.5. Retour d'information et résultats des candidatures

Après chaque stade de candidature, tous les candidats principaux (éligibles/inéligibles, retenus/non retenus) recevront une lettre par courrier électronique. Cette lettre présentera les résultats de la candidature et fournira des commentaires détaillés sur les critères d'éligibilité et la valeur technique. Les demandeurs de subventions communautaires et de subventions de partenariat invités à passer au stade 2 seront tenus de répondre à toutes les observations fournies. Un espace pour répondre aux observations formulées sera prévu dans le formulaire de candidature.

Le Defra se réserve le droit d'appliquer une évaluation plus stricte lors de l'examen initial si le nombre de candidatures est élevé, afin de s'assurer que le CE puisse examiner soigneusement celles qui ont le plus de chances d'être débattues lors de la réunion de sélection Sift.

Le Defra se réserve le droit de demander des éclaircissements sur toute question soulevée au cours de la procédure de candidature ou d'accorder un financement sous réserve de certaines modifications requises. Si, par la suite, le candidat n'est pas en mesure de satisfaire aux conditions d'octroi de la subvention, le Defra se réserve le droit de retirer son offre.

10.6. Nouvelle soumission de candidatures

Le programme OCEAN acceptera la nouvelle soumission d'une demande non retenue de subvention communautaire ou de subvention de partenariat. Cependant, les **candidatures soumises à nouveau doivent clairement démontrer comment elles ont traité et répondu à tout retour d'information fourni**. Un espace pour répondre aux observations formulées sera prévu dans le formulaire de candidature. Les candidatures qui ne tiennent pas compte du retour d'information ou qui n'expliquent pas clairement comment elles ont répondu aux recommandations formulées seront considérées comme inéligibles. Les réponses aux observations fournies seront également examinées par le Comité d'experts dans le cadre du processus d'évaluation.

10.7. Limitation du nombre de candidatures

Aucune limite n'est appliquée au nombre de candidatures qu'une **organisation chef de file** peut soumettre. Il **n'y a pas non plus de limite** au nombre de candidatures qu'une **organisation partenaire** peut rejoindre. **Une même organisation peut être l'organisation chef de file d'une ou de plusieurs candidatures, ainsi que l'organisation partenaire d'une ou de plusieurs candidatures. Toutefois, nous encourageons vivement une coordination interne afin de garantir que toutes les candidatures soient réellement compétitives.** Le Defra tiendra compte du nombre de candidatures émanant d'une même organisation dans le cadre de son processus de prise de décision lors de l'octroi des subventions.

11. Critères de sélection et d'évaluation

Chaque candidature est évaluée par rapport aux critères de sélection et d'évaluation décrits dans le tableau ci-dessous. Au moins **trois experts du Comité d'experts OCEAN évalueront** chaque candidature en fonction de ces critères de sélection et d'évaluation avant de se réunir pour discuter des candidatures lors de la réunion de sélection Sift. Les scores des critères de sélection sont combinés pour générer le **score total de la candidature**, tandis que les critères d'évaluation sont appliqués pour évaluer chaque candidature par rapport aux normes attendues par le Defra. **Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour éclairer la prise de décision lors de la réunion de sélection du Sift et du Bureau du programme.**

Pour les critères de sélection, les candidatures doivent obtenir une note égale ou supérieure à C pour chaque critère afin de dépasser le **seuil indicatif de compétitivité**.

Critères de sélection	Scores des subventions communautaires	Scores des subventions de partenariat
Valeur technique	A - G	A - G
Impact sur la conservation du milieu marin	A - G	A - G
Réduction de la pauvreté	A - G	A - G
Autonomisation des communautés	A - G	
Partenariats		A - G

Pour bénéficier d'un financement, les candidatures doivent également **satisfaire ou dépasser les normes attendues des critères d'évaluation**.

Critères d'évaluation	Norme attendue pour les subventions communautaires	Norme attendue pour les subventions de partenariat
Égalité des genres, handicap et inclusion sociale (EGHIS)	Au moins Réceptif à l'EGHIS	Responsabilisant en matière d'EGHIS
Rapport coût-avantages (RCA)	RCA moyen	RCA moyen
Critères pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS)	Validés	Validés

Les éléments évalués pour chacun des critères de sélection et d'évaluation et la manière dont la fourchette de notation est appliquée sont détaillés ci-dessous.

11.1. Critères de sélection

Les demandes de subventions communautaires et de subventions de partenariat seront évaluées sur la base des critères de sélection suivants. Chaque critère sera noté de A à G.

Valeur technique (score : A - G)

- 1) **Méthodologie** : La méthodologie est solide, claire et appropriée pour répondre au besoin identifié et atteindre le résultat visé dans un délai réaliste. Le projet fait preuve d'une utilisation appropriée des données probantes⁷ dans la conception de sa méthodologie et, lorsqu'il adopte des approches innovantes⁸ et distinctives ou applique une nouvelle théorie du changement, il utilise des données probantes pour démontrer la faisabilité de l'approche. Ses méthodologies sont également accessibles et sensibles au contexte culturel, prenant en compte et traitant les obstacles à la participation des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap et autres communautés marginalisées
- 2) **MEL et conception du projet** : Le projet comprend une logique claire expliquant pourquoi et comment ses produits contribueront aux résultats/objectifs/contributions pour l'environnement marin et la réduction de la pauvreté. La théorie du changement et un cadre logique, lorsqu'il est demandé, sont appropriés et présentent des produits et des résultats mesurables, y compris la manière dont ils seront suivis et prouvés. Les produits et les résultats présentés sont clairs et complémentaires, ils s'appuient sur les activités passées et ne les répètent pas ni ne font double emploi.
- 3) **Durabilité** : Comprend une approche mûrement réfléchie de l'impact durable qui tient compte de la croissance économique, de l'inclusion sociale et de la protection de l'environnement, et prévoit une stratégie de sortie bien définie.
- 4) **Équipe de projet** : L'équipe de projet a les compétences et les capacités de fournir des prestations techniques et professionnelles de qualité, comme en témoignent les CV/profils soumis, et elle comprend des partenaires locaux identifiés. L'équipe de projet et les partenaires proposés comptent des spécialistes en rapport avec les activités proposées, qui détiennent les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien les différentes composantes du projet. Lorsque des consultants sont inclus dans l'équipe de projet, ils l'ont été pour combler des lacunes identifiées en matière d'expertise, avec une justification claire de leur inclusion.
- 5) **Gestion des risques et économie politique** : Les risques sont clairement identifiés, évalués et font l'objet de mesures d'atténuation solides, et il existe un processus permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques tout au long du cycle de vie du projet. La candidature démontre une appréciation forte de la situation politique et de la gouvernance dans le contexte du projet, et a clairement examiné des facteurs clés, tels que la dynamique de pouvoir, les intérêts des parties prenantes, les processus de prise de décision et les risques politiques susceptibles d'affecter le succès du projet. Dans les zones

⁷ Les données probantes sont définies comme des informations qui démontrent les actions, les produits, les résultats et l'impact du projet. Elles varient en termes de format, de qualité et de pertinence et peuvent inclure des expériences documentées et non documentées, des données, des études, des politiques, des bonnes pratiques et ce, sous différentes perspectives. Toutefois, les données probantes sont particulièrement appréciées lorsqu'elles sont de qualité, accessibles et applicables.

⁸ L'innovation est définie comme la mise en œuvre d'une approche nouvelle ou sensiblement améliorée (produit, méthodes de travail et/ou processus) qui diffère des approches précédentes. L'innovation peut inclure la mise en œuvre d'approches éprouvées dans des zones géographiques, à des échelles, dans des contextes et selon des méthodes qui n'ont jamais été utilisées auparavant.

fragiles et touchées par un conflit, le projet montre une compréhension claire des risques liés à la fragilité et au conflit – tels que les problèmes de sécurité, d’instabilité, de gouvernance, de réalisation du projet et de durabilité à long terme, ainsi que les relations entre parties prenantes – et comprend des stratégies spécifiques pour gérer ces risques, en veillant à ce que le projet n’aggrave pas les conflits, les tensions ou les inégalités.

- 6) **Sauvegarde/EAHS** : Les questions de sauvegarde et d’éthique, y compris la protection contre l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, sont identifiées et seront gérées conformément aux normes du Defra.

Impact sur la conservation du milieu marin (Score : A - G)

- 1) **Besoin identifié** : Contribuera clairement à répondre à un besoin identifié dans le milieu marin du ou des pays désignés.
- 2) **Lien avec la réduction de la pauvreté** : La candidature traduit une appréciation claire et établit un lien bien articulé entre les efforts de conservation, de protection ou de restauration du milieu marin prévus et leur contribution à un besoin spécifique de réduction de la pauvreté.
- 3) **Méthodologie** : Les activités proposées de conservation du milieu marin devraient contribuer à la réalisation de l’impact escompté, démontrent leur faisabilité dans la limite des ressources, du contexte et du calendrier du projet, et sont guidées par les meilleures pratiques, les données probantes disponibles ou les connaissances existantes.
- 4) **Impact sur le milieu marin** : Les objectifs du projet énoncent clairement les améliorations durables et significatives de la protection, de la conservation, de la restauration et/ou de l’utilisation durable de l’environnement marin et/ou côtier et de sa biodiversité qu’il cherche à réaliser.
- 5) **Incidences négatives sur l’environnement** : Le projet a mûrement réfléchi aux risques associés à son approche et a mis en place des stratégies d’atténuation solides afin de prévenir toute incidence négative sur le milieu marin.
- 6) **Base de données probantes** : Le projet renforcera la base de données probantes ou produira de nouvelles données qui permettront d’améliorer la conservation, la protection ou la restauration du milieu marin et/ou la prise de décision au niveau local et/ou national.

Réduction de la pauvreté (Score : A - G)

- 1) **Besoin identifié** : Le projet contribue clairement à répondre à un besoin identifié de réduction de la pauvreté dans le ou les pays ciblés, en mettant l’accent sur le soutien aux femmes, aux personnes en situation de handicap, aux jeunes et/ou à d’autres communautés marginalisées en proie à une pauvreté multidimensionnelle.
- 2) **EGHIS** : le projet garantit un accès équitable et une participation active aux activités de réduction de la pauvreté, en identifiant clairement les personnes marginalisées dans le contexte local du projet et la manière dont le projet les abordera et les inclura dans les activités. L’approche EGHIS est comprise et reflétée dans la conception, le suivi et l’évaluation du projet, et toute augmentation, intentionnelle ou non, des inégalités sera évitée.
- 3) **Mobilisation des parties prenantes** : Le projet démontre une forte compréhension des organisations et des communautés locales du pays, y compris par des données probantes de mobilisation précoce, en identifiant qui sont les parties prenantes, combien de parties

prenantes en bénéficieront, comment elles en bénéficieront et comment elles peuvent y contribuer. Le projet associe les communautés et les parties prenantes locales à sa conception, sa gestion et sa mise en œuvre.

- 4) **Méthodologie** : Les activités proposées de réduction de la pauvreté devraient contribuer à la réalisation de l'impact escompté, sont réalisables dans les limites des ressources, du contexte et du calendrier du projet, et sont guidées par les meilleures pratiques, les données probantes disponibles ou les connaissances existantes. En cas de participation à des marchés ou des activités économiques, des données actualisées sur le marché valident l'approche proposée et démontrent qu'elle a des chances d'être commercialement viable.
- 5) **Lien avec la conservation marine** : La demande reflète une appréciation claire et établit un lien bien articulé entre la contribution attendue à un besoin de réduction de la pauvreté et les efforts de conservation, de protection ou de restauration du milieu marin.
- 6) **Impact sur la réduction de la pauvreté** : Les objectifs du projet démontrent clairement comment il vise à fournir des avantages durables et significatifs en matière de réduction de la pauvreté multidimensionnelle⁹, directement ou indirectement, pour les bénéficiaires et les parties prenantes identifiés.
- 7) **Incidences négatives imprévues** : Le projet a mûrement réfléchi aux risques associés à son approche et aux compromis éventuels lorsqu'il s'agit de prendre des mesures en faveur de la conservation du milieu marin et de la réduction de la pauvreté. Il a mis en place des stratégies d'atténuation solides pour minimiser les risques ou les impacts négatifs pour toutes les parties prenantes et garantir que le projet fera tout pour ne pas nuire.

11.2. Critères de sélection pour les subventions communautaires

Les demandes de subventions communautaires seront les seules qui seront également évaluées sur la base des critères de notation suivants, notés de A à G.

Autonomisation des communautés (Score : A - G)

- 1) **Compréhension du contexte local** : Le projet démontre clairement une profonde appréciation du contexte local, des pratiques culturelles et des besoins identifiés – y compris les aspects culturels, sociaux, économiques et environnementaux. Il explique comment cette appréciation guide la conception et les actions du projet afin de répondre efficacement aux besoins spécifiques de la communauté locale.
- 2) **Savoir local et données probantes** : Le projet utilise de manière appropriée le savoir local et les données probantes, en mettant l'accent sur l'élaboration de solutions locales aux problèmes locaux. Il montre clairement comment il utilisera les connaissances, les

⁹ La pauvreté est multidimensionnelle et ne se résume pas à un manque d'argent ; elle englobe toute une variété de problèmes qui empêchent les gens de satisfaire leurs besoins fondamentaux et d'améliorer leur vie dans la dignité, notamment le manque de revenus, de terres ou d'autres moyens d'accès aux biens matériels, infrastructures et services essentiels pour vivre dans la dignité, ou encore un manque de soins de santé, de sécurité, d'éducation ou des relations sociales nécessaires. Les candidatures peuvent porter directement sur la réduction de la pauvreté, par exemple par le biais d'activités qui contribuent à garantir un revenu accru aux communautés locales, tout en s'attaquant aux problèmes marins. Les candidatures peuvent s'attaquer indirectement à la réduction de la pauvreté, par exemple en sauvegardant les droits traditionnels et les valeurs culturelles, en permettant aux communautés marginalisées de mieux se faire entendre, en renforçant l'égalité au sein des communautés (voir la section 8.5), en améliorant la gouvernance, en protégeant et en restaurant l'environnement marin grâce au renforcement des capacités des organisations locales.

traditions et les données locales pour éclairer la conception et la mise en œuvre et il s'appuie sur les pratiques et le savoir de la communauté.

- 3) **Connexions et réseaux locaux** : L'organisation chef de file a des liens étroits avec la zone cible et ses communautés locales et démontre comment cette profonde appréciation des parties prenantes et des réseaux locaux soutiendra la conception, la mise en œuvre et la gestion du projet. Elle démontre une approche hautement collaborative, impliquant une participation précoce et forte des partenaires locaux, des parties prenantes et des communautés, y compris les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés.
- 4) **Participation de la communauté** : Les membres de la communauté sont activement et utilement mobilisés dans la conception et la mise en œuvre du projet et ont de réelles possibilités de participer et d'influencer les décisions clés, tout en faisant part de leurs priorités et de leurs réactions. Le projet présente des moyens clairs d'impliquer la communauté, tels que des réunions, des ateliers ou des enquêtes, et inclut diverses voix au sein de la communauté.
- 5) **Renforcement des capacités et des compétences** : Le cas échéant, le projet comprend des plans clairs pour des activités de formation, de partage des connaissances ou de développement des capacités avec la communauté locale, les organisations ou d'autres parties prenantes. Lorsque des activités sont prévues, le projet met ces groupes en relation avec des partenaires de projet possédant une expérience pertinente et montre clairement comment le renforcement des compétences et des ressources locales se traduira par des avantages à long terme pour les parties prenantes.
- 6) **Autonomisation de la communauté locale** : Le projet explique clairement pourquoi et comment il vise à promouvoir l'autonomisation de la communauté locale, des organisations et/ou d'autres parties prenantes par le biais de son approche et des résultats escomptés. Il fournit des stratégies détaillées pour atteindre ses résultats et explique comment ces actions contribueront à un changement positif durable pour la communauté.
- 7) **Appropriation par la communauté et héritage** : Il existe des données probantes manifestes de l'appropriation par la communauté de l'impact et des résultats du projet, avec des structures en place pour soutenir la durabilité et la continuité des initiatives au-delà de la durée de vie du projet.

11.3. Critères d'évaluation pour les subventions de partenariat

Les demandes de subventions de partenariat seront les seules qui seront également évaluées sur la base des critères de notation suivants, notés de A à G.

Partenariats (Score : A - G)

- 1) **Organisation chef de file** : L'organisation chef de file possède les capacités, le réseau et l'expérience nécessaire pour gérer le partenariat et réaliser le projet à l'échelle définie.
- 2) **Connaissance du contexte** : Le projet démontre une connaissance poussée de la communauté locale, des parties prenantes, de la géographie et du contexte plus large dans lequel il interviendra, y compris une appréciation des dynamiques de l'économie politique locale, telles que les structures de pouvoir, les défis de gouvernance et les relations entre les parties prenantes. Il explique clairement comment cette appréciation s'aligne sur les contextes nationaux, régionaux et mondiaux.

- 3) **Structure du partenariat :** Les partenaires du projet apportent une valeur significative et complémentaire au projet, avec des rôles et des responsabilités clairement définis, une nature hautement synergique, ainsi qu'une expérience et des capacités pertinentes. La justification de leur sélection en tant que partenaires est bien formulée, démontrant comment leur expertise et leurs contributions cadrent avec les objectifs du projet. Le projet témoigne d'une approche hautement collaborative, impliquant une participation précoce et forte des partenaires locaux, ainsi que d'autres parties prenantes.
- 4) **Allocation budgétaire :** Le budget garantit une répartition équitable et bien justifiée du financement, avec une allocation appropriée des ressources aux partenaires du projet.
- 5) **Rôles des partenaires :** Les partenaires du projet sont activement et utilement mobilisés dans tous les aspects pertinents du projet, y compris sa conception, sa mise en œuvre et sa gestion, en tenant dûment compte de l'équité, de l'adéquation et de l'expertise.
- 6) **Approches éprouvées :** Le projet s'appuie sur des travaux antérieurs et s'inspire de réussites démontrées et de stratégies efficaces – par exemple l'élargissement d'une initiative locale réussie – ce qui permet de croire que le projet peut être mis en œuvre à l'échelle indiquée. Nous encourageons l'utilisation d'éléments stratégiques novateurs ou inédits qui s'appuient sur des approches dont l'efficacité a été démontrée ou qui les complètent.
- 7) **Compétences et capacités :** le cas échéant, le projet démontre comment il renforcera les capacités et les compétences des organisations partenaires locales et les rendra plus autonomes pendant toute la durée du projet.
- 8) **Impact du partenariat :** le partenariat entraîne des changements à un niveau qui dépasse les capacités des partenaires individuels, créant de la valeur qui va au-delà de la somme des efforts individuels.

11.4. Notation des critères de sélection

Il sera demandé à chaque membre du Comité d'experts d'attribuer une note unique (de A à G) à chacun des critères de sélection, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Note	Description
A	<p>Démonstration forte :</p> <p>Données probantes substantielles présentées montrant que la demande de subvention répond à tous les critères sans soulever de problème ; la majorité des critères sont remplis de manière satisfaisante. Il peut y avoir quelques problèmes mineurs qui, s'ils sont résolus, peuvent améliorer le projet, mais il est peu probable qu'ils soient préjudiciables à la réalisation du projet et ils ne devraient pas l'empêcher d'être financé sans que des changements soient apportés. Il est probable que le projet contribuera de manière significative aux objectifs du programme de subventions OCEAN.</p>

Note	Description
B	<p><u>Bonne démonstration :</u></p> <p>La demande de subvention répond à la plupart des critères et aucun problème majeur n'a été identifié. Les critères remplis sont pour la plupart d'un niveau élevé. Il existe des problèmes mineurs qui pourraient améliorer le projet mais qui ne devraient pas l'empêcher d'être financé. Il est probable que le projet contribuera fortement aux objectifs du programme de subventions OCEAN.</p>
C	<p><u>Démonstration acceptable :</u></p> <p>La demande de subvention répond à la plupart des critères et aucun problème majeur n'a été identifié. Les critères auxquels elle répond sont souvent de bonne qualité. Il existe quelques points mineurs qui permettraient d'améliorer cette demande de subvention et qu'il serait souhaitable de prendre en compte en cas de financement. Il est probable qu'elle contribuera aux objectifs du programme de subventions OCEAN.</p>
D	<p><u>Démonstration modérée :</u></p> <p>La demande de subvention répond à un grand nombre de critères, mais certains problèmes ont été soulevés. Les critères remplis sont en grande partie d'un niveau acceptable et les problèmes peuvent être résolus. Elle a le potentiel de contribuer aux objectifs du programme de subventions OCEAN, si les problèmes sont résolus pour la renforcer.</p>
E	<p><u>Faible démonstration :</u></p> <p>La demande de subvention répond à certains critères ou a soulevé des problèmes. Les critères auxquels elle répond sont d'un niveau modeste, mais la demande de subvention nécessite d'importants changements pour répondre aux préoccupations et aux critères d'évaluation afin de la rendre compétitive.</p>
F	<p><u>Démonstration minimale</u></p> <p>La demande de subvention n'est pas satisfaisante ; elle ne répond qu'à quelques critères ou soulève d'importants problèmes. La demande de subvention nécessitera probablement une révision importante.</p>
G	<p><u>Non démontrée</u></p> <p>La demande de subvention ne satisfait aucun des critères énoncés et soulève de graves problèmes, par exemple, elle présente une approche erronée, des difficultés ou des risques techniques graves, une rédaction confuse qui ne permet pas une évaluation correcte ou elle fait double emploi.</p>

11.5. Critères d'évaluation

Critères PRITS

En tant que programme financé par l'aide publique au développement (APD), OCEAN se concentre principalement sur les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu (PFR) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITF), tels que définis par les critères

d'éligibilité du CAD de l'OCDE¹⁰. Par conséquent, les projets basés dans un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) doivent présenter un dossier convaincant et bien argumenté pour que leur financement soit envisagé.

Pour évaluer ce point, le Comité d'experts du programme OCEAN évaluera les candidatures en fonction des critères d'évaluation PRITS détaillés ci-dessous dans le cadre de son évaluation des candidatures. Il s'agit d'un critère décisif pour la réussite ou l'échec des candidatures, et elles doivent satisfaire à toutes les conditions requises pour être prises en considération pour un financement. Les candidatures de projets basés dans un PRITS doivent démontrer que leur projet :

1. **Bénéficie directement à certains des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés** dans le ou les pays [PRITS], en répondant à leurs besoins spécifiques et en garantissant un accès équitable et une participation active aux activités de réduction de la pauvreté.
2. **Évalue l'efficacité des stratégies et l'applicabilité générale des approches** visant à réduire la pauvreté et/ou à protéger, conserver, restaurer ou utiliser durablement le milieu marin et sa biodiversité, avec un potentiel de reproduction et d'extension dans les PMA, les PFR ou les PRITI.
3. **Partage activement les enseignements et renforce la base de connaissances** sur l'efficacité de ces stratégies, avec des plans clairs de diffusion de ces enseignements dans les PMA, les PFR ou les PRITI, détaillés dans la candidature, le plan de travail et le budget.

Pour renforcer leur dossier, les candidatures de projets basés dans un PRITS peuvent en outre démontrer qu'ils cadrent avec les priorités suivantes :

- Répondre à un besoin crucial pour faire progresser l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale
- Opérer dans des régions ayant une importance significative pour l'environnement marin et l'adaptation au climat, telles que définies dans les catégories des zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB)¹¹.
- S'attaquer à des questions critiques et/ou uniques qui offrent des possibilités d'avancées significatives qui ne sont pas réalisables ailleurs.
- Forger un partenariat avec les gouvernements des pays d'accueil pour soutenir la transition durable à long terme des projets vers des initiatives menées au niveau national.
- Produire des résultats qui incluent l'adoption de nouvelles politiques publiques ou de pratiques financées par des fonds publics pour faire progresser la conservation du milieu marin et la réduction de la pauvreté dans les délais impartis.

Égalité des genres, handicap et inclusion sociale

L'ambition d'OCEAN est d'être au moins un programme responsabilisant en matière d'EGHIS. L'engagement d'OCEAN est que tous les projets soient, ou s'efforcent d'être, responsabilisants en matière d'EGHIS.

- Les projets financés par les subventions communautaires doivent, au minimum, avoir une approche **sensible à l'EGHIS**, bien que les projets de subventions communautaires qui sont

¹⁰ <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>

¹¹ <https://www.cbd.int/ebsa/>

plus ambitieux dans leur approche EGHIS – en atteignant ou en démontrant un plan clair pour atteindre la norme de projet **responsabilisant en matière d'EGHIS** – seront prioritaires.

- Les projets réalisés dans le cadre d'une subvention de partenariat doivent adopter une approche **responsabilisante en matière d'EGHIS**.

Pour ce faire, le Comité d'experts du programme OCEAN évaluera toutes les candidatures afin de comprendre comment les projets potentiels contribueront à promouvoir l'EGHIS par le biais de leurs activités. Les projets seront évalués et classés dans l'un des niveaux d'EGHIS détaillés ci-dessous. Les projets devront rendre compte de leurs progrès en matière de promotion de l'EGHIS dans leurs rapports annuels.

Niveau	Vue d'ensemble et description détaillée
<p>Insensible à l'EGHIS</p>	<p>Ne reconnaît pas le rôle du genre et de la dynamique sociale dans l'exclusion et la marginalisation. Peut exacerber involontairement les inégalités ou perpétuer des normes néfastes. Le projet peut présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence d'analyse en matière d'EGHIS signifie que le projet peut ne pas reconnaître le rôle du genre et de l'exclusion. Ces facteurs ne sont pas nécessairement néfastes, mais peuvent indirectement soutenir le statu quo. • Absence d'information ou de consultation efficace des femmes et des groupes marginalisés (y compris les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones et les communautés locales) qui sont touchés par le projet. • Manque de données désagrégées dans les systèmes MEL. • Manque d'expertise/de ressources consacrées à l'EGHIS. • L'absence d'analyse en matière d'EGHIS peut faire que les risques liés à la sauvegarde ne soient pas identifiés ou qu'ils ne soient pas atténués de manière adéquate. • Les politiques et procédures de sauvegarde peuvent ne pas être bien établies et/ou les parties prenantes du projet peuvent ne pas être informées des voies de signalement possibles pour faire entendre leurs préoccupations.
<p>Sensible à l'EGHIS</p>	<p>Répond aux besoins fondamentaux des femmes, des personnes en situation de handicap et des groupes marginalisés, et surmonte les obstacles auxquels ils se heurtent, afin de réduire les inégalités sociales et de genre. Le projet peut répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse en matière d'EGHIS permet de comprendre le contexte spécifique des normes et inégalités sociales et de genre, et d'évaluer l'impact possible des activités sur les communautés marginalisées, notamment en tenant compte des différences d'impact sur les femmes et les hommes, et sur les relations entre eux. • Les femmes et les groupes marginalisés (y compris les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones et les communautés locales, en fonction du contexte spécifique du programme) sont inclus en tant que bénéficiaires et parties prenantes, voire en tant que partenaires/collaborateurs/décideurs. Leurs observations sont appréciées et leurs préoccupations et aspirations sont comprises et prises en compte. • Le cadre logique comprend des données désagrégées pour suivre les impacts des activités liées aux femmes et autres groupes cibles, le cas échéant. • L'expertise et les ressources pertinentes en matière d'EGHIS sont utilisées en fonction des besoins tout au long du cycle du programme, de la conception/du développement à la mise en œuvre, jusqu'au système MEL.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'analyse en matière d'EGHIS permet d'identifier des mesures adéquates de lutte et d'atténuation des risques liés à la sauvegarde/sur le plan de l'EGHIS, qui sont suivies dans le cadre de la procédure de gestion des risques. • Les partenaires de réalisation ont mis en place des mesures de sauvegarde solides, évaluées dans le cadre des contrôles de diligence raisonnable. Les politiques et procédures de sauvegarde sont bien établies et gérées efficacement par tous les partenaires du projet. Toutes les parties prenantes du projet sont informées des voies de signalement possibles pour faire entendre leurs préoccupations.
Responsabilisant en matière d'EGHIS	<p>Réduit les inégalités sociales et de genre et autonomise les membres de la communauté en réduisant les obstacles et en augmentant l'accès équitable aux biens, aux ressources et aux capacités pour les femmes, les personnes en situation de handicap et les groupes marginalisés. Le projet peut répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse en matière d'EGHIS permet de comprendre et d'éliminer les obstacles pratiques et de soutenir les possibilités de plus d'autonomisation et d'égalité dans l'accès aux biens, aux ressources, aux capacités et aux opportunités, tels que les emplois, les marchés, les services, les compétences, les connaissances et la prise de décision. • Les femmes et les groupes marginalisés (y compris les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones et les communautés locales, et selon le contexte spécifique du programme) sont inclus en tant que parties prenantes et partenaires/collaborateurs/décideurs. Leur contribution est appréciée et leurs préoccupations et aspirations sont comprises et prises en compte. Ils sont inclus dans les processus de prise de décision. • Le cadre logique comprend des données désagrégées pour suivre les impacts des activités liées aux femmes et autres groupes cibles ; il comprend un résultat et/ou des indicateurs axés sur l'EGHIS. • Temps de travail du personnel dédié à l'EGHIS et capacité à tirer parti de l'expertise et des ressources pertinentes. • L'analyse en matière d'EGHIS permet d'identifier des mesures adéquates de lutte et d'atténuation des risques liés à la sauvegarde/sur le plan de l'EGHIS, qui sont suivies dans le cadre de la procédure de gestion des risques. • Les partenaires de réalisation ont mis en place des mesures de sauvegarde solides, évaluées dans le cadre des contrôles de diligence raisonnable. Les politiques et procédures de sauvegarde sont bien établies et gérées efficacement par tous les partenaires du projet. Toutes les parties prenantes du projet sont informées des voies de signalement possibles pour faire entendre leurs préoccupations et de leurs observations.

Porteur de transformation en matière d'EGHIS	<p>S'attaque aux relations de pouvoir inégales et recherche des changements institutionnels et sociétaux. Conçu pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités sociales et de genre. Le projet peut répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse en matière d'EGHIS permet de s'attaquer aux relations de pouvoir dominantes et de soutenir le changement au niveau institutionnel et sociétal. Elle implique de remettre en question les normes sociales et de briser les stéréotypes pour les femmes, les hommes et les personnes marginalisées. • Les femmes et les groupes marginalisés (y compris les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap, les populations autochtones et les communautés locales, et selon le contexte spécifique du programme) sont inclus en tant que parties prenantes et partenaires/collaborateurs/décideurs. Leur contribution est appréciée et leurs préoccupations et aspirations sont prises en compte. Ils ont le pouvoir de prendre les décisions finales. • Le cadre logique comprend des données désagrégées pour suivre les impacts des activités liées aux femmes et aux autres groupes cibles ; il comprend un résultat et/ou des indicateurs axés sur l'EGHIS, et porte l'EGHIS en tant qu'objectif principal du programme. • D'importantes ressources dédiées et des experts en EGHIS sont au cœur de l'équipe de réalisation. • L'analyse en matière d'EGHIS permet d'identifier des risques liés à la sauvegarde et des mesures d'atténuation qui sont suivies dans le cadre du processus de gestion des risques. • Les partenaires de réalisation ont mis en place des mesures de sauvegarde solides, évaluées dans le cadre des contrôles de diligence raisonnable. Les politiques et procédures de sauvegarde sont bien établies et gérées efficacement par tous les partenaires du projet. Toutes les parties prenantes du projet sont informées des voies de signalement possibles pour faire entendre leurs préoccupations et leurs observations.
---	--

11.6. Rapport coût-avantages

Les projets doivent faire preuve d'un engagement fort en faveur d'un bon rapport coût-avantages. Pour évaluer ce point, le Comité d'experts du programme OCEAN évaluera toutes les candidatures par rapport au cadre d'évaluation du rapport coût-avantages détaillé ci-dessous.

Le Comité d'experts évaluera les cinq critères relatifs au rapport coût-avantages décrits dans le tableau afin de déterminer une classification globale sur ce plan pour le projet, en lui attribuant une valeur faible, moyenne ou élevée. **Toutes les candidatures doivent présenter au minimum un rapport coût-avantages de niveau moyen.**

Critère	Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)
Économie	Les coûts du projet, les salaires et/ou les honoraires des consultants sont nettement supérieurs aux taux du marché, avec une justification limitée.	Les coûts des projets, les salaires et/ou les honoraires des consultants sont raisonnables et des efforts sont faits pour juguler les coûts, mais certains éléments ne sont pas suffisamment justifiés.	Les coûts du projet, les salaires et/ou les honoraires des consultants sont compétitifs ou inférieurs aux taux du marché, avec une justification des coûts claire et bien documentée.
Efficience	L'équipe du projet manque d'expertise, le calendrier est flou ou irréaliste, les ressources ne sont pas bien affectées, y compris la répartition du budget entre les	L'équipe de projet dispose d'une expertise moyenne ; le calendrier, la gestion des risques et l'affectation des ressources, y compris la répartition du budget	L'équipe de projet possède une solide expertise ; le calendrier est bien structuré avec des jalons réalistes ; les risques sont gérés de manière proactive et

Critère	Faible (1)	Moyen (2)	Élevé (3)
	différentes catégories, et les risques sont mal gérés.	entre les différentes catégories, sont pour l'essentiel raisonnables, bien que certains domaines puissent être affinés.	les ressources sont allouées de manière optimale avec une répartition appropriée des allocations budgétaires entre les différentes catégories de budget.
Efficacité	Probabilité limitée d'atteindre les résultats escomptés, sans voie claire vers l'impact ou sans prise en compte de la durabilité. Il n'y a pas de valeur ajoutée apparente du financement OCEAN.	Probabilité modérée d'atteindre les résultats escomptés ; un certain cheminement vers l'impact et la prise en compte de la durabilité, mais pas pleinement articulé ou justifié. Peu de données probantes sont fournies, mais le financement OCEAN est susceptible d'être additionnel. ¹²	Forte probabilité d'atteindre les résultats escomptés avec une voie bien articulée vers l'impact, la durabilité et des résultats mesurables. Il est prouvé que le financement OCEAN a de fortes chances d'être additionnel.
Équité	Il est peu probable que le projet réduise les inégalités, en raison d'une prise en compte limitée des groupes marginalisés ou mal desservis et de plans minimaux visant à apporter une contribution inclusive et équitable à la réduction de la pauvreté. La proportion du budget dépensée dans le ou les pays éligibles est inappropriée.	Le projet est susceptible de réduire certaines inégalités grâce à la prise en compte des groupes marginalisés ou mal desservis ; toutefois, les plans visant à apporter une contribution inclusive et équitable à la réduction de la pauvreté manquent de profondeur et de spécificité. La proportion du budget dépensée dans le ou les pays éligibles est dans l'ensemble appropriée, avec toutefois une certaine marge d'amélioration.	Le projet met fortement l'accent sur la réduction des inégalités en travaillant avec des groupes marginalisés ou mal desservis ; des plans solides et spécifiques visant à apporter une contribution inclusive, équitable et mesurable à la réduction de la pauvreté sont détaillés dans la candidature. La proportion du budget dépensée dans le ou les pays éligibles est appropriée.
Rapport coût/efficacité	Le projet est susceptible d'avoir un impact minimal, limité ou insuffisant par rapport à la taille de l'investissement, avec des avantages étroitement ciblés ou peu clairs. Il est peu probable que le projet permette d'obtenir des financements additionnels, au moyen d'un financement de contrepartie ou d'un autre mécanisme ¹³ , que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir.	Le projet devrait avoir un impact modéré par rapport à la taille de l'investissement, avec quelques avantages évidents, mais il est possible d'élargir sa portée. Le projet est probablement en mesure d'obtenir un financement additionnel au moyen d'un financement de contrepartie ou par un autre mécanisme, mais ce financement pourrait être minime ou n'a pas encore été obtenu.	Le projet devrait avoir un impact significatif par rapport à la taille de l'investissement, avec des avantages clairs, mesurables et de grande portée. Le projet démontre une capacité à obtenir un financement additionnel significatif sur le site au moyen d'un financement de contrepartie garanti ou par d'autres mécanismes.

¹² Le financement d'OCEAN est considéré comme « additionnel » lorsque l'impact découlant d'une intervention financée par OCEAN ne se produirait pas si l'intervention n'avait pas lieu.

¹³ Voir l'onglet « Source de financement de contrepartie » dans le budget. Veuillez noter que, s'il est encouragé, le financement de contrepartie garanti n'est pas exigé pour les projets OCEAN, et il est donc considéré comme secondaire par rapport à l'évaluation de l'impact escompté par rapport à la taille de l'investissement.

Annexe 1 : Contexte mondial

Écosystèmes marins, pauvreté et moyens d'existence

La surexploitation, la destruction des habitats, la perte de biodiversité, la pollution et le changement climatique sont autant de menaces pour la santé des océans. Les milieux marins et la biodiversité qu'ils abritent ont toujours été sous-évalués dans les décisions économiques et politiques, tout comme les biens et services qu'ils fournissent, tels que l'importance culturelle et traditionnelle, le bien-être et la résilience de la société et les infrastructures naturelles permettant d'atténuer les effets du changement climatique.

Les conséquences les plus graves de la dégradation des écosystèmes marins, telles que l'insécurité alimentaire et hydrique, la perte de nutrition, la perte d'emplois et de revenus et l'érosion de la cohésion sociale, seront surtout ressenties par ceux qui dépendent directement des ressources marines pour leurs moyens d'existence¹⁴. Les personnes vivant dans les communautés côtières et les petits États insulaires en développement (PEID) sont particulièrement vulnérables, car les plus pauvres et les autres personnes marginalisées dépendent souvent de l'océan non seulement pour leurs moyens d'existence, mais aussi pour la nutrition, la croissance économique et la résilience climatique¹⁵¹⁶. D'ici à 2030, 900 millions de personnes devraient vivre dans ces régions¹⁷ où la pauvreté, la vulnérabilité et l'absence de moyens d'existence alternatifs peuvent également être des facteurs de perte d'habitat marin, avec une aggravation des conséquences qui en découlent sur la résilience des communautés face au changement climatique.

Les ménages et les communautés les plus pauvres sont également moins susceptibles d'avoir accès aux services (tels que des solutions technologiques innovantes, des services publics/sociaux, des possibilités d'épargne, un accès équitable aux marchés, etc.) ou aux ressources (sociales, politiques, financières, technologiques, etc.) pour accroître leur résilience. Ils sont souvent beaucoup moins impliqués dans les processus décisionnels nécessaires pour accroître leur capacité à protéger le milieu marin et à s'adapter au changement climatique. Ce manque de ressources affecte de manière disproportionnée les femmes¹⁸, qui constituent la majorité des pauvres dans le monde, et d'autres groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones¹⁹, les communautés reculées, les personnes en situation de handicap, les enfants vulnérables et les personnes âgées²⁰. Si des projets ou des politiques sont mis en œuvre sans la participation sérieuse des femmes, il a été démontré que leur efficacité peut diminuer et que les inégalités existantes se creusent²¹.

Malgré les progrès accomplis pour mettre fin à la pauvreté, l'extrême pauvreté dans le monde a augmenté en 2020 pour la première fois depuis plus de 20 ans, les perturbations causées par la pandémie de Covid-19 venant s'ajouter aux forces des conflits et du changement climatique, qui

¹⁴ GIEC (2022), *Sixième rapport d'évaluation : Impacts, adaptation et vulnérabilité*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Nations Unies, New York.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ FAO (2020), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.

¹⁷ *Croissance future de la population côtière et exposition à l'élévation du niveau de la mer et aux inondations côtières - Une évaluation globale*, Neumann (2015)

¹⁸ CCNUCC (2019), *Introduction au genre et au changement climatique*, Secrétariat des Nations Unies sur le changement climatique, Nations Unies, YouTube

¹⁹ GIEC (2022), *Sixième rapport d'évaluation : Impacts, adaptation et vulnérabilité*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Nations Unies, New York.

²⁰ CCNUCC (2018), *Considerations regarding vulnerable groups, communities and ecosystems in the context of the national adaptation plans* (2018), Groupe d'experts des pays les moins avancés, Secrétariat des Nations Unies sur les changements climatiques, Bonn.

²¹ CCNUCC (2019), *Introduction au genre et au changement climatique*, Secrétariat des Nations Unies sur le changement climatique, Nations Unies, YouTube.

ralentissaient déjà les progrès en matière de réduction de la pauvreté²². Environ 100 millions de personnes supplémentaires vivent désormais dans la pauvreté à cause de la pandémie²³. Ainsi, au cours de la dernière décennie, nous avons vu les risques environnementaux et les risques sociétaux correspondants croître et se hisser régulièrement au premier plan des rapports annuels sur les risques du Forum économique mondial²⁴.

Relever le défi : les principaux obstacles

L'économie des océans devrait croître plus rapidement que l'économie mondiale dans son ensemble au cours de la prochaine décennie²⁵, offrant aux pays en développement la possibilité de développer leurs économies bleues et d'améliorer les moyens d'existence de leurs populations. Toutefois, des défis considérables se posent pour que cette croissance permette également de s'attaquer de manière durable aux principaux problèmes liés au milieu marin et au développement au niveau local et communautaire.

Le déficit de financement des océans

Au cours des dix dernières années, moins de 1 % (environ 13 milliards de dollars US) de la valeur totale de l'océan a été investi dans des projets durables, principalement par le biais de la philanthropie et de l'aide publique au développement (APD)^{26,27}, bien que l'océan soit le moyen d'existence d'une personne sur dix dans le monde²⁸. Les données disponibles indiquent que les flux financiers actuels sont insuffisants pour couvrir les coûts des impacts côtiers et marins du changement climatique²⁹. Dans leur rapport intitulé « *The cost of saving our ocean - estimating the funding gap of sustainable development goal 14* », les chercheurs estiment que la restauration de la santé de nos océans d'ici à 2030 nécessiterait des flux financiers totaux de 174,52 milliards de dollars US par an³⁰.

Les ressources marines ne sont pas gérées équitablement

L'accès aux ressources océaniques est rarement réparti équitablement et l'iniquité est une caractéristique systémique de l'économie océanique actuelle³¹. Les inégalités sont également profondément ancrées dans les systèmes politiques et économiques existants, fruits de legs historiques et des normes en vigueur³².

L'iniquité se manifeste de multiples façons, par exemple : dans la répartition inéquitable des prises commerciales de poissons ; dans les zones où des secteurs tels que le tourisme, le développement urbain, les infrastructures portuaires, l'énergie et les transports sont en expansion et se font concurrence ; dans le pouvoir politique limité des communautés locales, en particulier des femmes, des personnes en situation de handicap et d'autres groupes minoritaires, et leur implication limitée dans la prise de décision ; et les intérêts consolidés de certains groupes

²² Banque mondiale (2020), *Pauvreté et prospérité partagée 2020 : Les revers de la fortune*, Groupe de la Banque mondiale.

²³ Mahler, D G, et al. (2021), *Updated estimates of the impact of COVID-19 on global poverty : Turning the corner on the pandemic in 2021*, Groupe de la Banque mondiale.

²⁴ WEF (2022), *The Global Report, Risks The Global Risks Report 2022*, 17^e édition, Forum économique Mondial.

²⁵ OCDE (2020), *Recadrer le financement et l'investissement pour une économie océanique durable*, Document de politique environnementale de l'OCDE n° 22.

²⁶ Sumaila, U.R., M. Walsh, K. Hoareau, A. Cox, et al. (2020), *Ocean Finance : Financing the Transition to a Sustainable Ocean Economy*, Washington, DC : World Resources Institute.

²⁷ *Economist Impact (2022) Why we need to tackle the ocean funding crisis*

²⁸ Selig, E R et al. (2018), *Mapping global dependence on marine ecosystems*, *Conservation Letters* 2019;12:12617 ; UN (communiqué de presse, 2017).

²⁹ Sumaila, U.R., M. Walsh, K. Hoareau, A. Cox, et al. (2020), *Ocean Finance : Financing the Transition to a Sustainable Ocean Economy*, Washington, DC : World Resources Institute.

³⁰ Johnsen, D F., et Vestik, R A (2020), *The cost of saving our ocean - estimating the funding gap of sustainable development goal 14*, *Marine Policy*, Vol. 112 (103783).

³¹ Österblom, H., C.C.C. Wabnitz, D. Tladi et al. (2020), *Towards Ocean Equity*, Washington, DC : World Resources Institute.

³² Ibid.

qui fixent l'ordre du jour³³. Le rapport 2022 du GIEC, le dernier sur les impacts climatiques, l'adaptation et la vulnérabilité, a introduit un langage nouveau et sans précédent pour refléter cela : *La vulnérabilité au changement climatique diffère considérablement d'une région à l'autre et à l'intérieur d'une même région, en raison de l'imbrication du développement socio-économique, de l'utilisation non durable des océans et des terres, de l'inégalité, de la marginalisation, des schémas d'inégalité historiques et persistants tels que le colonialisme, et de la gouvernance*³⁴. Sans une action appropriée, le changement climatique créera de nouveaux défis – et aggravera les défis existants – en matière de justice et d'équité auxquels sont confrontés les pays, les régions et les communautés en développement qui dépendent de moyens d'existence marins³⁵.

Les communautés locales sont incapables d'accéder au financement nécessaire pour garantir des moyens d'existence alternatifs viables.

Face au réchauffement des océans, à l'élévation du niveau de la mer et à d'autres défis, les communautés vulnérables et marginalisées sont de plus en plus confrontées à l'épuisement des ressources sans pouvoir trouver d'autres moyens d'existence ou d'autres possibilités d'emploi. La pauvreté locale est souvent l'un des principaux moteurs de la perte et de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes marins, par exemple en raison de la surexploitation des ressources naturelles, de la mauvaise gestion des déchets ou de l'intensification du développement côtier. Depuis les années 1980, on s'efforce de concilier les priorités locales en matière de conservation et de développement³⁶, ce qui est aujourd'hui largement reconnu comme un impératif si l'on veut que les solutions soient durables³⁷. Toutefois, la mise en place de moyens d'existence alternatifs, moins dommageables pour l'environnement, ne peut être couronnée de succès que si elle présente un véritable avantage économique pour les communautés concernées et si elle s'appuie sur une compréhension des facteurs socioculturels qui sous-tendent les pratiques actuelles³⁸.

Processus décisionnels inaccessibles ou difficiles d'accès

Les ménages et les communautés les plus pauvres sont souvent beaucoup moins impliqués dans les processus décisionnels nécessaires pour accroître leur capacité à protéger le milieu marin et à s'adapter au changement climatique. Les communautés autochtones et locales, les ONG locales et les organisations de la société civile, y compris celles qui donnent la priorité à la participation des femmes à la prise de décision, devraient faire partie intégrante du processus de prise de décision sur ces questions. Elles constituent un lien essentiel avec les autorités locales et les agences de gouvernance, qui sont elles-mêmes reliées aux institutions nationales, régionales et internationales. La capacité de ces personnes et de ces organisations – y compris celles axées sur les femmes – à participer et à influencer les politiques de l'État est donc fondamentale pour parvenir à un équilibre entre les objectifs locaux et stratégiques³⁹ et pour aligner les préoccupations socioculturelles locales et les questions environnementales mondiales.

³³ Ibid.

³⁴ GIEC (2022), *Sixième rapport d'évaluation : Impacts, adaptation et vulnérabilité*, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Nations Unies, New York.

³⁵ Österblom, H., C.C.C. Wabnitz, D. Tladi et al. (2020), *Towards Ocean Equity*, Washington, DC : World Resources Institute.

³⁶ Roe, D (2008), 'The origins and evolution of the conservation-poverty debate : a review of key literature, events and policy processes', *Oryx* 42(4), 491-503.

³⁷ Salafsky et Wollenberg (2000), "Linking livelihoods and conservation : a conceptual framework and scale for assessing the integration of human needs and biodiversity", *World Development* 28, 1421-1438.

³⁸ Wright et al. (2015), 'Reframing the concept of alternative livelihoods', *Conservation Biology* 30 (1), 7-13.

³⁹ Jones P J S (2014), *Governing marine protected areas : resilience through diversity*, Londres : Routledge.

Lacunes en matière d'information

Le manque de sensibilisation aux mesures relatives aux ressources marines, le manque d'appréciation des différents impacts des activités en fonction du genre (par exemple) et le manque d'accès aux informations, aux ressources et aux options permettant de gérer les écosystèmes marins de manière durable limite l'efficacité des décideurs politiques, des communautés et des agents privés.

Annexe A : Pays éligibles

Vous trouverez ci-dessous la liste des pays éligibles à financement par une subvention OCEAN. Assurez-vous que votre pays figure sur la liste ci-dessous avant de soumettre une demande de financement. Ce tableau est adapté de la liste du CAD de l'OCDE⁴⁰, avec des modifications pour se concentrer sur les pays côtiers éligibles uniquement.

Pour les pays marqués d'un * : tout financement alloué à ces pays sera probablement limité, car ces pays devraient sortir de la liste du CAD de l'OCDE le 1^{er} janvier 2026, après quoi ils ne seront plus éligibles au financement de l'APD.

Pays les moins avancés	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
Angola	Algérie	Afrique du Sud
Bangladesh	Cabo Verde	Albanie
Bénin	Cameroun	Argentine
Cambodge	Congo	Azerbaïdjan
Comores	Côte d'Ivoire	Belize
République démocratique du Congo (RDC)	Égypte	Bosnie et Herzégovine
République populaire démocratique de Corée	Ghana	Brésil
Djibouti	Honduras	Cisjordanie et bande de Gaza
Érythrée	Inde	Chine (République populaire de)
Gambie	Iran	Colombie
Guinée	Jordanie	Costa Rica
Guinée-Bissau	Kenya	Cuba
Haïti	Liban	République dominicaine
Kiribati	Maroc	Dominique
Libéria	Micronésie	El Salvador
Madagascar	Nicaragua	Équateur
Mauritanie	Nigéria	Guinée équatoriale
Mozambique	Pakistan	Fidji
Myanmar	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Gabon
Îles Salomon	Philippines	Géorgie
São Tomé et Príncipe	Samoa	Grenade
Sénégal	Sri Lanka	Guatemala
Sierra Leone	Tokelau	Guyane*
	Tunisie	Indonésie
	Ukraine	

⁴⁰ <https://www.oecd.org/en/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html#asterisk>

Pays les moins avancés	Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure	Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
Somalie Soudan République arabe syrienne Tanzanie Timor-Leste Togo Tuvalu Yémen	Vanuatu Viet Nam	Irak Jamaïque Kazakhstan Libye Malaisie Maldives Îles Marshall Maurice Mexique Moldavie Monténégro Montserrat* Namibie Niue Palau Panama* Pérou Îles Pitcairn Sainte-Hélène Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Suriname Thaïlande Tonga Tristan da Cunha Türkiye Turkménistan Venezuela Wallis et Futuna

Annexe B : Sauvegarde

Adapté des six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (CPI)⁴¹ :

- 1) L'exploitation et les atteintes sexuelles commises par toute personne associée à un projet du programme de subventions OCEAN constituent des fautes graves et sont donc des motifs de licenciement.
- 2) Toute relation sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- 3) Il est interdit de chercher à obtenir des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, y compris en échange de l'assistance due aux bénéficiaires.
- 4) Toute relation sexuelle entre une personne associée à un projet du programme de subventions OCEAN et une personne bénéficiant du projet, impliquant un usage inapproprié de son rang ou de sa position, est interdite. De telles relations portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action humanitaire.
- 5) Lorsqu'une personne associée à un projet du programme de subventions OCEAN a des inquiétudes ou des soupçons concernant des abus ou une exploitation sexuelle commis par une autre personne associée à un projet du programme de subventions OCEAN, que ce soit ou non dans la même organisation, elle doit faire part de ces inquiétudes par le biais des mécanismes de signalement établis.
- 6) Toutes les personnes associées à un projet du programme de subventions OCEAN sont tenues d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation ou atteintes sexuelles et de promouvoir la mise en œuvre de leur code de conduite. Il incombe en particulier aux responsables à tous les niveaux d'appuyer et de mettre en place des dispositifs qui permettent de préserver cet environnement.

Adapté de l'approche commune de la vision du PSEAH⁴² :

L'approche commune de la PSEAH résume et harmonise les actions clés des politiques, engagements et normes précédents pour toute personne travaillant dans des contextes humanitaires, de développement et/ou de paix (HDP) pour tenter d'améliorer les normes de la PSEAH au niveau mondial, d'améliorer la responsabilité envers les victimes/survivants et de soutenir la préparation et le dialogue sur la PSEAH dans tous les secteurs et chez tous les acteurs HDP. Le programme OCEAN se réfère aux actions minimales de la CAPSEAH pour évaluer les politiques et procédures PSEAH des candidats.

⁴¹psea.interagencystandingcommittee.org/update/iasc-six-core-principles

⁴² <https://capseah.safeguardingsupporthub.org/>

Annexe C : Blue Planet Fund

Le **Blue Planet Fund (BPF)** vise les sept résultats clés suivants :

1) **Zones marines protégées (ZMP) et autres mesures de conservation efficaces (AMCE)**

Les pays ont une volonté, une capacité et un accès accru à un financement durable pour établir, mettre en œuvre et gérer de manière durable, efficace et inclusive les ZMP et les AMCE dans les eaux nationales et internationales.

2) **Pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN)**

Les activités de pêche INN font l'objet d'une surveillance, d'une prévention et d'une dissuasion plus efficaces, et les facteurs internationaux favorables à l'INN sont de plus en plus maîtrisés.

3) **Pêche internationale et pêche industrielle**

La gestion des pêches et de l'aquaculture régionales et nationales est renforcée afin d'assurer la durabilité des stocks de poissons et la santé des écosystèmes marins, de fournir des moyens d'existence à tous et de réduire la surpêche, notamment en supprimant ou en réaffectant les subventions préjudiciables à l'environnement.

4) **Déchets solides et autres formes de pollution marine**

Les systèmes de gestion des déchets sont renforcés et s'orientent vers des approches d'économie circulaire qui réduisent les déchets solides et empêchent d'autres formes de pollution – y compris les engins fantômes – de pénétrer l'environnement marin, tout en soutenant la réduction inclusive de la pauvreté et l'autonomisation des femmes.

5) **Gestion de la pêche artisanale**

Les communautés locales disposent de meilleures connaissances, capacités et incitations en matière de gestion de la pêche, ce qui favorise des moyens d'existence plus résilients face au climat, plus inclusifs et plus durables.

6) **Habitats marins essentiels pour la résilience du littoral**

Les approches locales inclusives qui protègent, gèrent durablement et restaurent les écosystèmes marins sont démontrées, étendues et financées avec le soutien du secteur privé, ce qui permet d'améliorer la biodiversité, les services écosystémiques et la résilience des communautés côtières face au changement climatique.

7) **Aquaculture**

Des approches aquacoles durables et inclusives, qui ne nuisent pas à l'environnement et contribuent à le restaurer, sont démontrées et de plus en plus adoptées avec le soutien du secteur privé.

Annexe D : Personnel clé

Les demandeurs d'une subvention communautaire ou d'une subvention de partenariat doivent nommer leur personnel clé dans le formulaire de candidature et le budget. Le personnel clé comprend les personnes qui constituent l'équipe principale du projet et qui sont essentielles à sa réussite. Le personnel clé peut provenir de l'organisation chef de file et de toute organisation partenaire. **Si un membre du personnel clé n'a pas encore été recruté, les candidats doivent inclure un intitulé et une description de poste dans leur candidature.**

Les demandeurs d'une **subvention communautaire** sont tenus de présenter le profil de chaque membre du personnel clé en compilant le tableau figurant dans le formulaire de candidature (une limite de mots s'applique). Les demandeurs d'une **subvention de partenariat** doivent soumettre un CV d'une page pour chaque membre du personnel clé.

Le tableau ci-dessous indique ce qu'il est pertinent et utile d'inclure dans un profil ou un CV, et ce qui est moins pertinent pour démontrer les capacités du personnel clé.

Informations utiles	Ce qu'elles démontrent	Comment les évaluateurs les utiliseront
Fonctions/postes précédents dans des projets similaires	Une expertise actualisée et pertinente.	Si les fonctions énumérées sont pertinentes pour le projet proposé, cela démontrera une expérience appropriée de direction ou de travail dans un type de projet similaire.
Compétences et connaissances	Compétences et connaissances techniques ou spécialisées en rapport avec le rôle proposé dans le projet.	Compétences et connaissances pertinentes adaptées au projet ; elles témoigneront de l'adéquation de l'individu au projet.
Expérience dans le pays	Cette personne a une expérience récente de travail dans un environnement de projet (par exemple, politique, social, législatif).	Nous n'attendons pas de tous les membres de l'équipe qu'ils aient travaillé dans le pays d'accueil, mais nous tenons à ce que certains d'entre eux aient une expérience de travail dans des pays similaires. Cette expérience est particulièrement appréciée dans des postes de direction des projets.
Liste et ampleur des financements de projets reçus	La personne est tout à fait capable de diriger des projets, de gérer les budgets et de répondre aux exigences en matière d'établissement de rapports.	Bonne preuve de l'expérience d'un chef de projet dans la gestion de projets.
Informations moins utiles		
Liste des cours/conférences donnés	La personne est un enseignant reconnu.	Ne donne aucune indication sur ses capacités dans un contexte non académique.
Liste des postes occupés	Gamme d'expérience.	S'il s'agit d'une liste d'intitulés de postes, par exemple, enseignant, coordinateur, chercheur, il est peu probable que cette liste fournisse beaucoup de détails utiles.

Liste des articles publiés	Travaux académiques ou scientifiques publiés, mais qui peuvent ne pas être pertinents pour le projet.	Une liste de tous les articles jamais publiés ne présente que peu d'intérêt pour les évaluateurs. Une liste personnalisée d'articles, en rapport avec le projet, démontrera l'expertise dans ce domaine.
Liste des étudiants de troisième cycle	Cette personne est un directeur de recherche reconnu.	Ne montre pas que l'individu est capable d'entreprendre un travail de projet, bien que cela puisse être pertinent si le projet implique un encadrement important d'étudiants locaux.